

## Tiré – à – part

**Jean Lossouarn et Yves Trégaro**

- L'évolution du secteur porcin européen : enjeux techniques, politiques, de marché et de société

*NEE n°17, décembre 2002, pp. 09-47*

### Résumé

L'Organisation Commune de Marché du secteur porcin a créé les conditions pour l'établissement d'un marché européen libéral du porc, mais protégé des importations en provenance des pays tiers. Grâce à une constante restructuration des filières européennes et à leur adaptation régulière aux contextes communautaire et international, l'Union européenne est devenue définitivement excédentaire nette à la fin des années 70. En 1995, l'entrée en vigueur des accords du GATT a eu des répercussions limitées sur le secteur malgré la limitation des subventions à l'exportation et un effritement de la protection aux frontières. L'actuelle négociation sur la libéralisation des échanges internationaux pourrait conduire à une nouvelle réduction des soutiens gênant, de façon nettement plus marquée, la gestion du marché communautaire. Enfin, l'élargissement de l'Union européenne aux PECO pourrait ne pas être sans conséquence pour les filières porcines des États membres actuels, étant donnée l'importance de cette production dans les Pays de l'Est et le rôle qu'ont joué, dans l'équilibre du marché communautaire, les exportations européennes subventionnées vers ces pays.



---

Direction des Affaires Financières

---

Sous-Direction de l'Évaluation, de la Prospective et des Études

---

## NOTES ET ÉTUDES ÉCONOMIQUES

**Directrice de la publication** : Mireille RIOU-CANALS, DAF

**Rédacteur en chef** : Alain BLOGOWSKI, DAF

**Secrétariat** : Huguette BILLAUD, DAF

**Membres du comité de lecture** :

Éric BARDON, SCOM

Véronique BORZEIX, DPEI

Philippe BOYER, DAF

Bernard DECHAMBRE, DAF

Denis HAIRY, DGAL

Olivier ROUSSET, DEPSE

Hervé LE GALL, DAF

Jacques LOYAT, DGER

Florence CLERMONT-BROUILLET, DPEI

Sylvain MOREAU, DAF

Philippe ROGIER, DERF

Évelyne SIROTA, DAF

**Composition** : DAF/SDEPE

**Impression** : Ministère de l'agriculture, de l'alimentation,  
de la pêche et des affaires rurales

Dépôt légal : à parution

ISSN : 1275-7535

Renseignements et diffusion : voir page 4 de couverture

**L'ÉVOLUTION DU SECTEUR PORCIN EUROPÉEN :  
ENJEUX TECHNIQUES, POLITIQUES, DE MARCHÉ  
ET DE SOCIÉTÉ**

**Yves Trégaro \*, Jean Lossouarn \*\***

\*OFIVAL / Division Économie et Prospective

\*\*INA-PG / DSA-UMR SADAPT

Les auteurs remercient vivement Alain Blogowski, Véronique Borzeix (Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales DAF/SDEPE/BAEP), Muriel Mahé (ONIC Bureau de la prévision), Onésime Teffène (ITP Pôle économie), Johann Sélénius (Commission européenne) pour leur contribution.

## **L'ESSENTIEL DE L'ARTICLE**

*Bien que nettement moins soutenues que d'autres productions animales (moins de 1,5 % du budget FÉOGA Garantie), les filières porcines européennes, comme celles de nombreux autres produits agricoles, sont parvenues à assurer définitivement l'autosuffisance de l'Union européenne dès 1977. L'Organisation Commune des Marchés du secteur porcin, partie intégrante de la PAC, a créé les conditions permettant le développement d'une production porcine fortement spécialisée. La taille moyenne des exploitations, pour celles détenant plus de 10 animaux, est passée de 74 têtes en 1973 à 490 têtes en 2000\*. Les performances techniques des élevages ont considérablement progressé. Alors qu'à la fin des années 70, le nombre de porcs produits par truie présente s'élevait à 13, est actuellement 17. Durant la même période, grâce à l'amélioration des techniques d'élevage, la quantité moyenne de viande produite par an et par truie est passée de 1000 kg à 1500 kg. Finalement, l'accroissement de la production, à un rythme plus élevé que celui de la consommation, a conduit progressivement à la formation répétée d'excédents qui ont été exportés vers les pays tiers à l'aide de subventions (restitutions).*

*La mise en oeuvre de l'accord sur l'agriculture, signé à Marrakech en 1994 dans le cadre des négociations OMC, a eu, jusqu'à présent, peu de répercussions sur la gestion du marché communautaire de viande de porc. Les importations de viande de porc en provenance des pays tiers sont encore peu élevées. Elles représentent actuellement moins de 0,6 % de la production communautaire, les droits de douanes à l'importation (équivalent tarifaire) étant dissuasifs. Du fait d'une gestion rigoureuse des contingents à l'exportation sur l'ensemble de la période d'application de l'accord (utilisation des reports constitués les années où les prix à la production étaient élevés), la chute des prix pendant la précédente crise de surproduction en 1998-2000 a pu être contenue. Cependant, à l'issue de la période d'application de l'accord (1995-2001), les équivalents tarifaires ont fortement diminué et, en période d'excédent, l'absence de possibilité d'utilisation des reports pour les exportations sera beaucoup plus contraignante que par le passé.*

*Enfin, aujourd'hui, il n'est plus possible de dissocier PAC et élargissement de l'Union européenne aux Pays de l'Est. La période de pré-adhésion a été mise à profit dans le secteur porcin pour limiter les compensations à octroyer par l'Union européenne aux partenaires commerciaux de ces pays. Les échanges entre l'Union européenne et les Pays de l'Est ont été libéralisés (option double zéro). Étant donné le poids du secteur porcin pour certains d'entre eux, il est vraisemblable que leur adhésion à l'Union européenne aura des conséquences à court et/ou à moyen terme, d'autant plus que l'Union européenne devrait rester autosuffisante.*

*Évaluées lors du réexamen à mi-parcours de la PAC, les nouvelles attentes sociétales (agriculture compétitive, mise en oeuvre de pratiques de productions respectueuses de l'environnement, préservation du milieu rural...), pourraient conduire à une évolution de l'approche des soutiens à l'agriculture. La production porcine devra vraisemblablement faire face à de nouveaux défis qui pourraient remettre en cause la durabilité de certains systèmes.*

---

\* UE à 9

## **L'ÉVOLUTION DU SECTEUR PORCIN EUROPÉEN : ENJEUX TECHNIQUES, POLITIQUES, DE MARCHÉ ET DE SOCIÉTÉ**

---

Depuis la mise en œuvre de la Politique Agricole Commune (PAC) au début des années 60, la viande de porc, comme celle de volailles, a toujours été considérée par la Commission européenne comme un produit dérivé des céréales (transformation des céréales en viande de porc). Considérant que l'Union européenne possédait une réelle capacité de développement des productions hors-sol, la Commission européenne a toujours redouté la présence d'excédents sur le marché communautaire, notamment en raison de l'étroitesse du marché mondial. Pour cette raison, les soutiens communautaires directs au secteur porcin ont toujours été très faibles par rapport aux autres principales productions agricoles (grandes cultures, viande bovine, produits laitiers...), et ont été limités à des mesures de soutien de marché (stockage privé, subventions à l'exportation). Au cours de ces vingt dernières années, les dépenses liées au secteur porcin n'ont jamais dépassé 1,5 % du budget du FÉOGA<sup>1</sup> Garantie alors que la part de la viande de porc dans la production agricole de l'Union européenne s'est située entre 7,4 (en 1999, UE à 15) et 12,3 % (en 1996, UE à 15). L'Organisation Commune des Marchés du secteur porcin (OCM porc), partie intégrante de la PAC, a ainsi créé les conditions pour l'établissement d'un marché européen libéral, mais protégé des importations en provenance des pays tiers (Cf. encadré 1). Dans ce contexte, les filières porcines européennes, comme celles de nombreux autres produits agricoles, sont parvenues à assurer définitivement l'autosuffisance de l'Union européenne dès 1977. Son taux d'auto-provisionnement<sup>2</sup> a toujours dépassé, ces cinq dernières années, 105 %.

Les différents élargissements de la Communauté Économique Européenne<sup>3</sup> (CEE) et les réformes successives de la PAC ont progressivement contribué à la modification de la géographie de la production européenne et à la spécialisation des filières régionales. Les pays exportateurs, ou faiblement importateurs nets au début des années 1970, ont, pour la plupart, renforcé leur présence sur le marché européen, voire international (Danemark, Espagne, Pays-Bas). Inversement, les pays importateurs nets le sont restés, ou ont accru leur dépendance (Allemagne, Italie, Royaume-Uni). Quant à la France, elle a changé de situation. Fortement déficitaire dans les années 70 à 90, elle est devenue structurellement excédentaire à partir de 1994.

Plus récemment, les deux dernières réformes de la PAC (1992 et 2000, dite Agenda 2000) ont contribué à l'adaptation de l'agriculture européenne à la libéralisation des échanges internationaux des produits agricoles intervenue lors de la signature de l'accord sur l'agriculture à Marrakech en 1994 (approbation des accords du GATT). Agenda 2000 a également posé les fondements d'une politique agricole compatible avec une Union européenne élargie (intégration des PECO) et plus respectueuse de l'environnement. Ces deux réformes auront, sur les filières porcines européennes, des répercussions à long terme qui sont, déjà aujourd'hui, plus ou moins visibles.

---

<sup>1</sup> Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole

<sup>2</sup> rapport de la production (PIB) sur la consommation (CIB)

<sup>3</sup> En raison de la période couverte 1957-2001 par l'étude, les termes Communauté Économique Européenne et Union européenne sont utilisés indifféremment dans la suite de l'article lorsque les données couvrent l'ensemble de la période. Cependant, le terme CEE (1957-1992) est privilégié pour les faits les plus anciens, le terme UE (1993-2001) pour ceux se rapportant à la période récente.

Cette synthèse se propose d'effectuer d'abord une analyse de la PAC et de ses réformes successives concernant le secteur porcin entre 1957 (signature du Traité de Rome) et aujourd'hui (Partie I). Les conséquences sur le secteur porcin des accords du GATT, indissociables de la réforme de la PAC, seront ensuite précisées (Partie II). Les conséquences de l'intégration des PECO à l'Union européenne ont été enfin abordées (Partie III).

## LA PAC ET LA PRODUCTION PORCINE

Entre 1957 et 1977, malgré une augmentation de la production porcine communautaire à un rythme soutenu (environ + 3 % par an pour la CEE à 6), la très grande majorité des volumes produits a été consommée au sein du marché européen. Entre 1967 et 1972 (CEE à 6), les exportations européennes vers les pays tiers n'ont pratiquement jamais dépassé 120.000 tec par an, soit environ 3 % de la production de la CEE à 6. L'entrée du Danemark dans la CEE en 1973, pays tourné vers l'exportation de viande de porc depuis le début de XX<sup>ème</sup> siècle, a conduit à une nette augmentation des ventes, qui se sont situées entre 170 et 250.000 tec pour la période 1973-1977 (CEE à 9), sans toutefois modifier de façon significative la part de la production exportée vers les pays tiers (environ 3 % de la production de la CEE à 9), l'Irlande et le Royaume-Uni, pays ayant également rejoint la CEE en 1973, étant faiblement exportateurs sur les marchés internationaux. Comme pour d'autres productions agricoles, le succès de la PAC s'est traduit par l'acquisition de l'autosuffisance de la CEE dès 1977. Par la suite, elle a été définitivement assurée grâce à un accroissement plus important de la production que de la consommation. Cette évolution, peu affectée par les élargissements successifs, a conduit à des crises répétées et chaque fois plus sévères au cours des 20 dernières années (1988, 1993-1994, 1998-2000). En 1999 et 2000, confrontée à une insuffisance de débouchés sur le marché communautaire, l'Union européenne a expédié plus de 1,5 million de tec vers les pays tiers. La production porcine s'est concentrée géographiquement dans de grandes zones d'élevage.

- Malgré les réformes successives de la PAC, l'OCM porc n'a pas connu dans ses principes d'évolutions majeures au cours des 40 dernières années.

En mars 1957, le Traité de Rome a jeté les bases de la PAC dont découlent toujours, après plusieurs réformes, les OCM des principales productions végétales et animales, dont celle du porc.

Après un régime transitoire entre 1962 et 1967 (adoption et application en 1962 des premiers règlements communautaires concernant la viande de porc), et avec l'instauration de l'unicité de marché en 1967, la viande de porc, considérée comme produit dérivé des céréales, comme celle de volailles, a bénéficié d'une OCM caractérisée, contrairement à d'autres (viandes bovine, ovine et caprine), par une très grande souplesse d'application. Elle se caractérise par l'absence de prix garantis, de primes directes, et des moyens limités en matière de soutien de marché ; elle comporte :

- la définition chaque année d'un prix de base (approximativement prix d'écluse<sup>4</sup> + montant du prélèvement<sup>5</sup>), valeur considérée par la Commission européenne comme nécessaire pour assurer une rémunération correcte des producteurs, sans entraîner la formation d'excédents structurels. Le prix de base sert surtout au déclenchement de mesures d'intervention sur le marché du porc<sup>6</sup> ;
- un mécanisme de protection aux frontières, caractérisé par un prélèvement unique à l'entrée de la CEE, permettant de limiter les importations en provenance des pays tiers (définition d'un prix d'écluse et du montant du prélèvement). La somme du prix d'écluse et du prélèvement représente donc le prix minimum d'accès au marché communautaire ou, en d'autres termes, le niveau de la protection communautaire ;
- des aides à l'exportation (restitutions), permettant la vente de produits sur les marchés des pays tiers, le prix de vente sur le marché européen étant supérieur à celui observé sur la plupart des marchés mondiaux du fait de ce double choix (prix de base et protection aux frontières) ;
- des outils de gestion du marché visant à soutenir les prix en période d'excédent de production (intervention publique et stockage privé).

Aujourd'hui, les principes de l'OCM porc n'ont pas changé, seuls certains outils ont été adaptés, pour tenir compte notamment des résultats de la négociation sur la libéralisation du commerce international dans le cadre du Cycle d'Uruguay (1986-1994) qui, pour la première fois, intégrait l'agriculture dans les disciplines du GATT.

Ainsi, à partir du 1er juillet 1995, date d'entrée en vigueur de l'accord sur l'agriculture approuvé à Marrakech en avril 1994, le prélèvement a été converti en un montant unique forfaitaire fixe, dénommé équivalent tarifaire (principe de la tarification). Dans le secteur porcin, à l'exception de quelques produits transformés où il est exprimé *ad valorem*<sup>7</sup>, l'équivalent tarifaire est un droit spécifique (euro/tonne).

Les exportations avec restitutions ont été contingentées en volume et en valeur. La liste des produits pouvant bénéficier de subventions a été restreinte par la Commission européenne au 1er semestre 1995. Par ailleurs, l'intervention publique n'a pas été utilisée dans le secteur porcin depuis 1971, le stockage privé a été depuis systématiquement privilégié.

Dans le cadre de la lutte contre des maladies contagieuses, principalement la peste porcine classique, des mesures exceptionnelles de soutien de marché ont été envisagées à plusieurs reprises. Elles ont consisté en l'achat puis la destruction de porcs lourds et de porcelets. De telles mesures ont notamment été mises en oeuvre en 1990, 1991 puis en 1993, 1994, 1995, lors des deux dernières épizooties importantes de peste porcine classique (Belgique : 1,33 million d'animaux entre février 1990 et mai 1991 puis 0,4 million d'animaux entre

<sup>4</sup> prix théorique correspondant au coût de production d'un kilogramme de viande de porc produit à l'extérieur de la Communauté avec une efficacité technique élevée et bénéficiant des prix mondiaux de céréales. Si le prix d'un produit à l'entrée de la CEE est inférieur au prix d'écluse, un montant supplémentaire est perçu pour l'atteindre.

<sup>5</sup> taxe comprenant une partie fixe (7 % du prix d'écluse) et une partie variable en fonction de la conjoncture des céréales, la viande de porc étant classée parmi les produits dérivés des céréales. Elle est fixée chaque trimestre en fonction de l'écart entre des prix communautaires des céréales (prix de seuil commun) et des prix de marché CAF des céréales (prix à l'entrée de la Communauté européenne). Cette fraction est destinée à combler l'écart de coût alimentaire entre l'intérieur et l'extérieur de la Communauté.

<sup>6</sup> une opération de stockage privé ne peut être déclenchée que si le prix moyen européen, déterminé par la Commission européenne chaque semaine, est inférieur à 103 % du prix de base.

<sup>7</sup> droit exprimé en pourcent de la valeur marchande du produit à l'entrée de l'Union européenne.

novembre 1993 et septembre 1994 ; Allemagne : 1,08 million entre octobre 1993 et août 1994 ; Pays-Bas : 8,10 millions d'animaux entre février 1997 et mai 1998 et dans une moindre mesure, Espagne : 1,17 million d'animaux entre mai 1997 et janvier 1999). Une compensation financière, cofinancée<sup>8</sup> par l'Union européenne et l'État membre concerné, a alors été accordée aux éleveurs de porcs.

Pour parvenir aux objectifs du Traité de Rome ("garantir la sécurité des approvisionnements et assurer des prix raisonnables dans les livraisons aux consommateurs pour les produits de base" - extrait de l'article 39), la CEE, dans le secteur porcin, a octroyé des aides structurelles à la production porcine entre 1972 et 1991.

Ainsi, en 1972, la création de capacités de production a été soutenue. Les aides ont ensuite été limitées à 500 places de porcs par exploitation en 1981 puis à 300 en 1988. Enfin, dans un contexte d'excédents structurels, la réglementation communautaire a interdit en 1991 toute aide en faveur de l'augmentation des capacités de production. Cependant, dans le cadre de l'adhésion de nouveaux pays à l'Union européenne, des aides transitoires concourant à la restructuration de l'élevage ont été accordées (Allemagne (1991-1996), Autriche et Finlande (aides nationales, 1995-1999)).

L'élevage français a bénéficié d'aides nationales dans le cadre du plan de rationalisation de la production porcine française. Dans les années 60, les élevages français étaient fortement concurrencés par ceux des Pays-Bas et de la Belgique. Face à l'accroissement du déficit national, le choix de la relance de la production porcine, basée sur des exploitations familiales, a été fait. Simultanément, des moyens portant sur l'organisation et la modernisation de la filière, en amont et en aval de la production<sup>9</sup>, ont été mis en place.

Les mesures ont porté sur l'organisation économique de la filière, l'amélioration génétique et surtout la construction de bâtiments. Elles ont eu pour objectif d'accroître la capacité de résistance des élevages français aux périodes conjoncturelles difficiles (économies d'échelle, efficacité zootechnique...) et de rendre la grande majorité des exploitations autosuffisantes en porcelets par l'encouragement du naissage. La plus grande partie des aides a été versée entre 1970 et 1975 et a été destinée aux bâtiments abritant des truies. Cette politique de soutien a nettement contribué à la rénovation de l'outil de production, notamment du parc de bâtiments liés à l'activité de naissage.

Actuellement, dans l'Union européenne, il ne subsiste que des aides aux investissements non spécifiques à l'élevage porcin, mais les exploitations porcines peuvent en bénéficier à condition de ne pas accroître leur nombre de places et de disposer d'une surface suffisante pour être en mesure de produire au moins 35 % des aliments consommés par les porcs. Cette dernière restriction est de nature à favoriser l'acquisition de surface d'épandage. Ces mesures concernent la modernisation et l'amélioration de la capacité concurrentielle des élevages, mais aussi l'amélioration des conditions d'hygiène, de bien-être des animaux, et la protection de l'environnement.

---

<sup>8</sup> Jusqu'à une période récente, la majeure partie du coût de ces mesures était prise en charge par la Commission européenne (70 %), la fraction restante étant à la charge de l'État membre (30 %). Lors des dernières épizooties (Allemagne en 1998, Espagne en 2001), la Commission européenne a réduit sa participation financière à 50 %.

<sup>9</sup> Clarification des transactions, contrôle des pesées, du classement et du marquage des carcasses...



Dans ce contexte, la production porcine s'est régulièrement accrue, permettant à l'Union européenne de devenir définitivement autosuffisante dès 1977. Néanmoins, il convient de distinguer pour la production européenne la croissance interne, qui a été assurée par les États membres préexistants, de la croissance externe, résultat de l'adhésion successive de nouveaux pays.

Pour tenter d'appréhender l'évolution de la production et de la consommation de ce qui deviendra l'Union européenne à 15 en 1995, l'agrégat UE à 15, RDA incluse, a été reconstitué. Finalement, jusqu'au milieu des années 80, cette zone fut faiblement excédentaire. En revanche, les années 90 ont été marquées par un accroissement nettement plus important de la production, comparativement à celui de la consommation (Figure 1 et Tableau 1).

Entre 1957 et 1995, la CEE a connu des élargissements successifs (6 en 1957, 9 en 1973, 10 en 1980, 12 en 1986, l'intégration de l'Allemagne de l'Est en 1989), avant que l'UE lui succède en 1993 (12 en 1993, puis 15 en 1995). L'adhésion de nouveaux pays, exportateurs nets ou qui le sont devenus par la suite (Danemark, Irlande, Espagne), a contribué à l'accroissement des exportations vers les pays tiers (Figure 2 et Tableau 1).

Figure 1 :

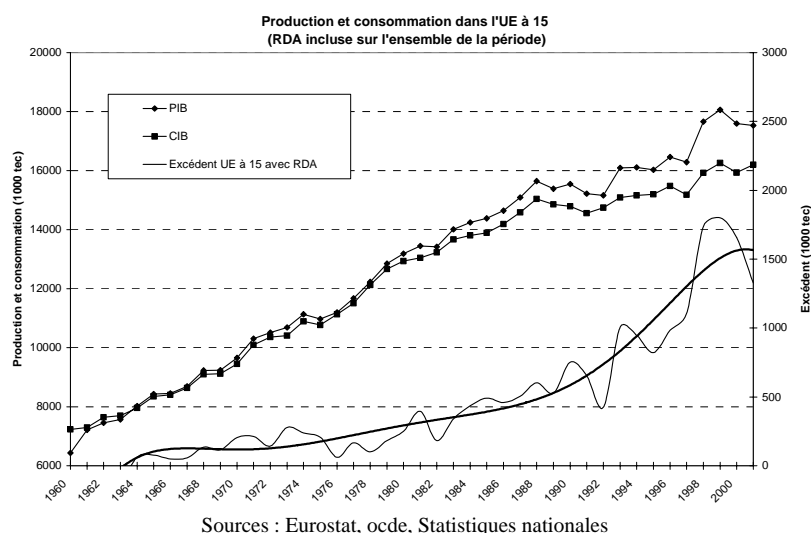


Figure 2 :

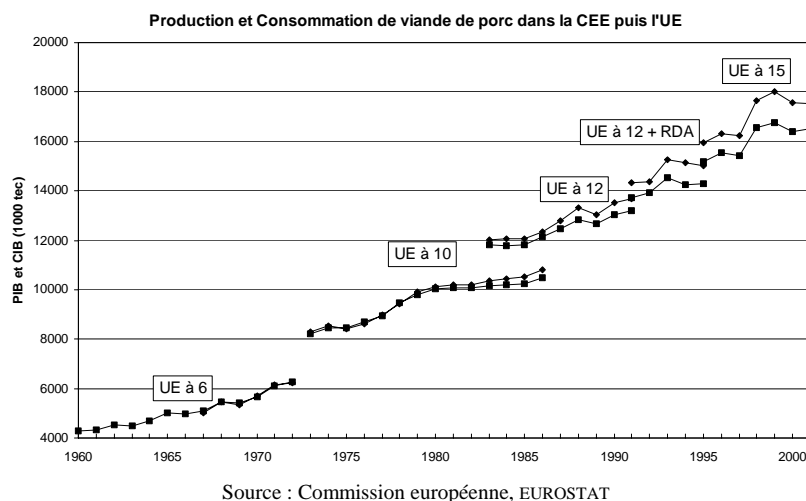


Tableau 1 - Taux d'accroissement annuel moyen de la production et de la consommation pour les principaux États membres entre 1960 et 1988 et entre 1988 et 2001

%	Production		Consommation	
	1960-88	88-2001	1960-88	88-2001
Allemagne*	3,4	-1,4	2,3	-1,0
UEBL	4,1	2,5	2,5	-0,2
France	1,3	2,3	2,0	0,5
Italie	3,7	1,7	5,0	1,8
Pays Bas	5,2	-0,8	3,0	-0,2
Danemark	2,3	3,0	2,6	0,0
Irlande	1,4	3,9	2,5	0,6
Royaume-Uni	1,4	-1,5	0,3	-0,4
Espagne	6,8	4,9	6,9	3,5
UE à 6*	3,3	0,1	2,6	0,0
UE à 9*	2,9	0,4	2,3	-0,1
UE à 15*	3,2	1,0	2,6	0,6

\* Allemagne de l'Est incluse sur l'ensemble de la période

Sources : Eurostat, OCDE, Statistiques nationales

Après avoir envisagé le cadre réglementaire de l'OCM porc ainsi que l'évolution de la production et de la consommation dans l'Union européenne, les principaux facteurs qui ont affecté la production porcine européenne sont maintenant analysés.

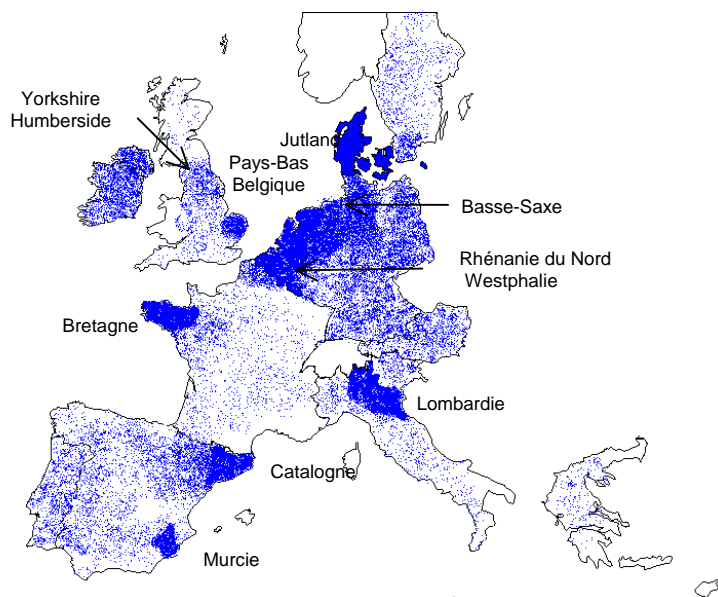
- Les filières porcines s'adaptent constamment à l'évolution des contextes européen et international.

L'évolution de la production de viande de porc dans l'Union européenne peut se caractériser par :

- une augmentation constante et régulière de la production (Cf. supra) ;
- une diminution du nombre d'élevages et une augmentation de leur taille moyenne ;
- un accroissement net de la production de viande par animal reproducteur.

La PAC, de plusieurs manières, a concouru à la restructuration progressive des filières porcines des États membres ainsi qu'à l'émergence de grands bassins de production (Figure 3). L'intensification de la production porcine, et plus généralement de l'agriculture, a contribué à la dégradation du milieu naturel (augmentation de la teneur en nitrates des eaux...) et du cadre de vie (odeurs, développement d'algues...). Pour reconquérir la qualité des eaux de surface et souterraines et permettre la coexistence des différentes activités économiques (agriculture, tourisme, conchyliculture, mytiliculture...), le Parlement européen a adopté, en décembre 1991, la directive «nitrates», point de départ d'une politique communautaire environnementale dans le secteur agricole.

Figure 3 – Carte interprétative de la localisation de la production porcine européenne



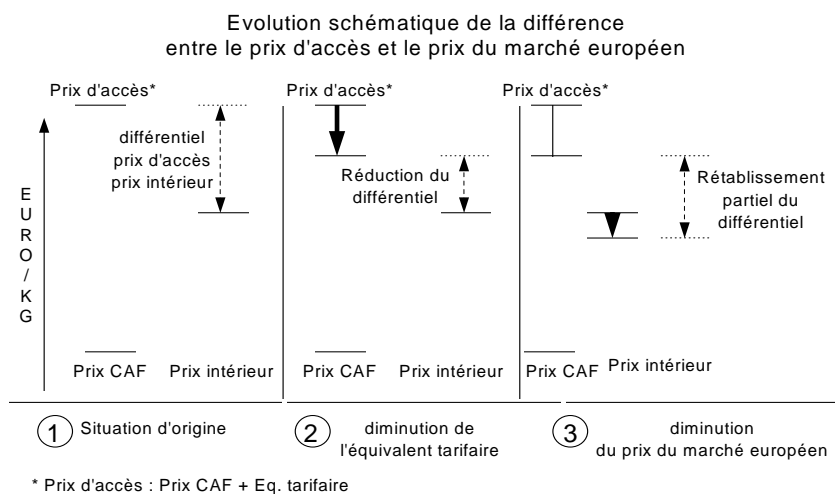
Sources : d'après Eurostat, LEI (PAYS-BAS) et données nationales

- La réduction du prix de soutien des céréales et les conséquences sur le coût de production.

Après les premières adaptations de l'OCM céréales en 1984-85, les réformes successives de la PAC (1992, 2000) ont établi une diminution du prix d'intervention des céréales (- 25 % entre 1992 et 1993, - 15 % entre 2000 et 2002). Etant donné le poids des céréales dans l'alimentation des porcs charcutiers (60-70 % de la ration pour les porcs charcutiers en fin d'engraissement en France), ces réformes ont renforcé la compétitivité des producteurs européens, en rapprochant leur coût de production de celui observé dans d'autres bassins concurrents (États-Unis, Canada, Brésil...).

La relation porte sur le long terme entre le coût de production et le prix à la première mise en marché s'est traduite par une diminution du prix perçu par le producteur, toutes choses étant égales par ailleurs. La réduction de l'écart de prix entre l'Union européenne et d'autres pays exportateurs mondiaux, a permis un maintien voire un renforcement de la protection du marché européen, favorable à la pérennité des filières européennes. En effet, la réduction de l'équivalent tarifaire des carcasses et des découpes de viande de porc pendant la période juillet 1995 - juin 2001 (- 36 % en 6 ans) a entamé la protection du secteur porcin à l'entrée de l'Union européenne en rapprochant le prix d'accès (prix CAF + équivalent tarifaire) du prix du marché intérieur. En revanche, la diminution du prix des céréales et de l'aliment a contribué à la réduction du prix de marché permettant ainsi de rétablir l'écart entre le prix d'accès et le prix du marché intérieur (Figure 4).

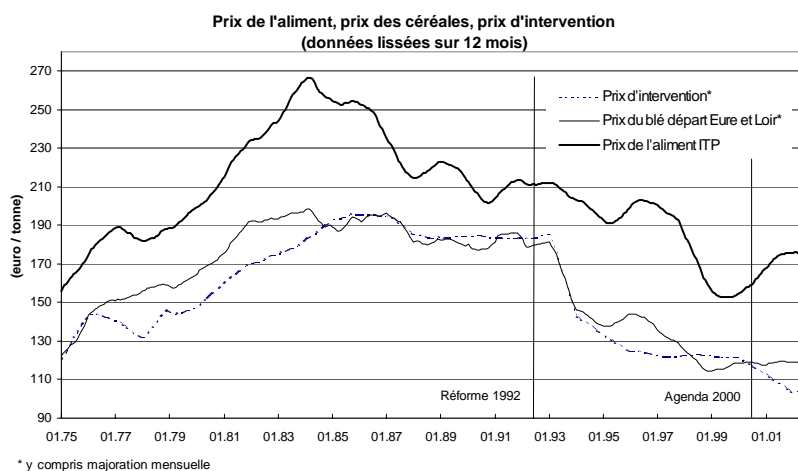
Figure 4 :



Le prix longtemps élevé des céréales européennes et l'absence de garantie de prix de la viande de porc, ont faiblement, incité au développement de la production porcine dans les zones céréalières. Dans les années 80, le prix élevé a également favorisé l'importation des Produits de Substitution des Céréales (PSC : manioc, corn gluten feed...), notamment dans les pays fortement importateurs de matières premières destinées à l'alimentation du bétail (Pays-Bas).

La réforme de la PAC de 1992, en conduisant à une diminution significative du prix de soutien des céréales dans l'Union européenne (Figure 5), a induit une forte augmentation du taux d'incorporation des céréales dans l'alimentation animale dans les pays céréaliers comme la France et le Danemark. Dans ces deux pays, entre 1991-1992 et 1999-2000, il est passé respectivement de 30 % à 45 % et de 25 % à 45 % (toutes productions animales confondues). En revanche, il est resté inférieur à 25 % aux Pays-Bas. Avec le renchérissement relatif du prix des produits importés, les éleveurs néerlandais ont perdu une partie de l'avantage compétitif acquis grâce à l'importation massive des PSC dans les années 80.

Figure 5 :



Sources : ONIC, ITP

- Un environnement libéral favorable à l'adaptation des filières aux contextes européen et international

Dans l'environnement européen libéral et concurrentiel, découlant de l'OCM porc, les filières européennes se sont restructurées et adaptées aux contextes européen et international. Au cours de ces 30 dernières années, une spécialisation des élevages et une concentration de la production dans certaines régions se sont effectuées.

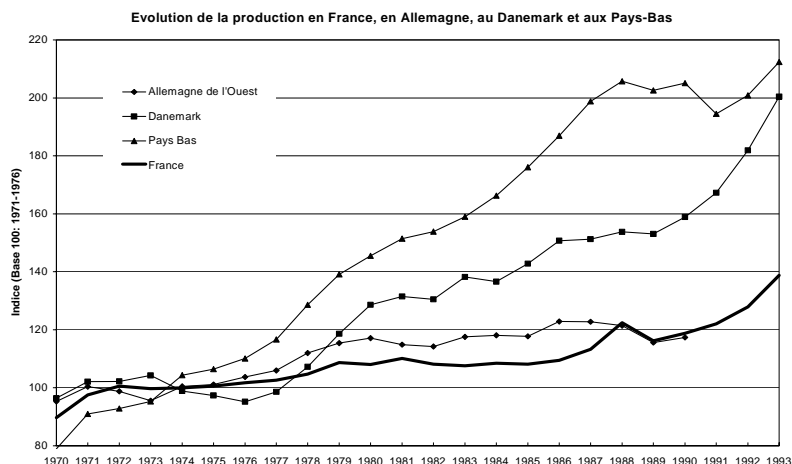
- L'influence des Montants Compensatoires Monétaires (MCM) sur le développement de la production porcine en Europe

Née en 1966 avec la fixation annuelle par le Conseil des ministres des premiers prix institutionnels communs applicables sur l'ensemble du territoire communautaire, l'unicité de prix est l'un des fondements de la PAC. Elle a fonctionné normalement tant que les changements de parité ou les flottements des monnaies des États membres ont été exceptionnels et de faible importance.

Mais, en 1969, les fortes spéculations sur les monnaies ont entraîné une dévaluation du franc français de 11,1 % en août et une réévaluation du mark allemand de 9,3 % en octobre. A la demande de la France, les Montants Compensatoires Monétaires (MCM) et les taux verts qui en découlent ont été introduits en 1971. Ils avaient pour objectif de compenser les distorsions de concurrence entre les pays dues aux fluctuations des monnaies. Entre 1971 et 1993, années où le système agri-monnaire a été fortement réformé, l'unicité de prix dans les échanges intra-communautaires a été plus ou moins bien préservée. En effet, les MCM ont joué le rôle de subventions à l'exportation pour les pays à monnaies fortes (Allemagne, Danemark et Pays-Bas) et ont, au contraire, limité les exportations des pays à monnaies faibles (France, Italie, Irlande). Le développement des productions hors sol dans certaines régions, notamment en Allemagne et aux Pays-Bas n'est pas sans rapport avec ce contexte (Figure 6). Les dévaluations ont renchéri le prix des produits importés ou non protégés, réduisant d'autant la compétitivité de la production porcine des pays à monnaie faible. Par ailleurs, à moyen terme, l'établissement d'un nouvel équilibre monétaire nécessite un ajustement des MCM. Dans certaines situations, il est vraisemblable qu'il y ait eu une surcompensation des effets des dévaluations conduisant au final à une distorsion de concurrence.

Très controversé et contesté, y compris par les producteurs français, ce régime a d'abord été partiellement démantelé en 1993 (suppression des MCM et maintien des taux verts et du *switch-over*) et en 1995 (suppression du *switch-over*), puis supprimé en 1999, avec la création de la monnaie unique, l'euro.

Figure 6 :



Source : EUROSTAT

- La spécialisation des élevages européens

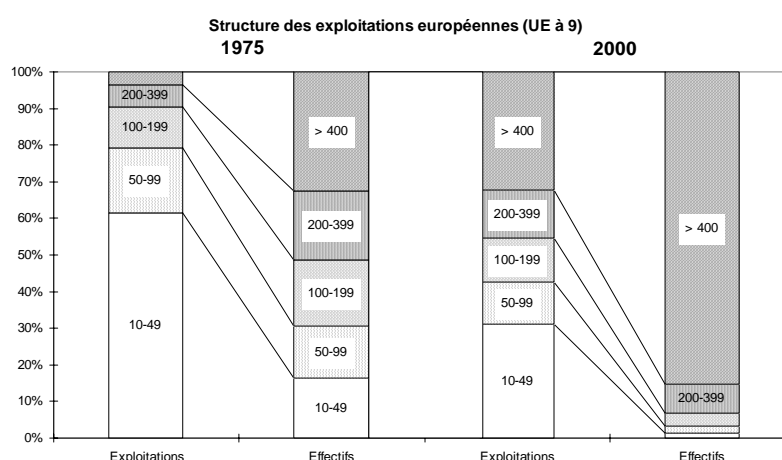
Étant protégé des importations en provenance des pays tiers, et les moyens de la Commission européenne étant limités en matière de subventions aux exportations vers ces pays, le marché européen du porc s'est régulé essentiellement par l'adaptation de l'offre à la demande intérieure.

Durant les périodes d'excédent, les prix à la production ont fortement chuté, éliminant de fait les éleveurs ayant les coûts de production les plus élevés. En revanche, les situations où la croissance de la demande a été soutenue par rapport à l'offre disponible, notamment lorsque l'Union européenne était structurellement déficitaire, ont favorisé une reprise de la production. Des cycles de production et de prix, en opposition de phase, se sont succédés. Clairement identifié en France bien avant la création de la CEE, le cycle de production au niveau de la CEE, alors qu'elle ne comptait au début que 6 pays, s'est maintenu jusqu'à maintenant. Il semble que l'alternance de phases hautes et basses de production trouve son origine dans les investissements réalisés par les éleveurs après une période de cours favorables. La durée du cycle, de l'ordre de 3 ans dans les années 80, tend à atteindre 3 ans et demi étant donné l'allongement des périodes de prix bas nécessaires pour écartier une fraction suffisante d'éleveurs susceptible de stabiliser momentanément la production européenne. En effet, du fait d'une forte spécialisation de la production porcine, la capacité de résistance des éleveurs s'est accrue, expliquant les profondes crises de 1993-1994 et de 1998-1999. L'accroissement de la taille moyenne des élevages (économies d'échelle) et l'amélioration des performances techniques (augmentation du nombre de porcelets sevrés, diminution de l'indice de consommation...) ont contribué à la réduction du coût de production exprimé en kg/carcasse produit. Dans la situation actuelle, l'arrêt de l'activité d'un éleveur ne signifie pas nécessairement l'arrêt du fonctionnement de l'unité.

En 1975, les élevages de 10 à 49 animaux représentaient 60% des exploitations porcines européennes (UE à 9) et possédaient 17% du cheptel européen. En revanche, les élevages de plus de 400 têtes étaient peu nombreux (4% des exploitations), mais détenaient déjà un tiers du cheptel européen. Enfin, les élevages de plus de 1.000 animaux, pratiquement inexistant (0,5% des exploitations), possédaient alors 10% des effectifs européens (Figure 7).

En 2000, même si la part des élevages d'une taille inférieure à 400 porcs s'élevait encore à deux tiers des exploitations porcines européennes, les animaux de ces élevages ne représentaient pas plus 15% du cheptel européen (UE à 9). Les élevages de plus de 1.000 porcs atteignaient 13% des exploitations, mais surtout comptaient 60% du cheptel européen (Figure 7).

Figure 7 :



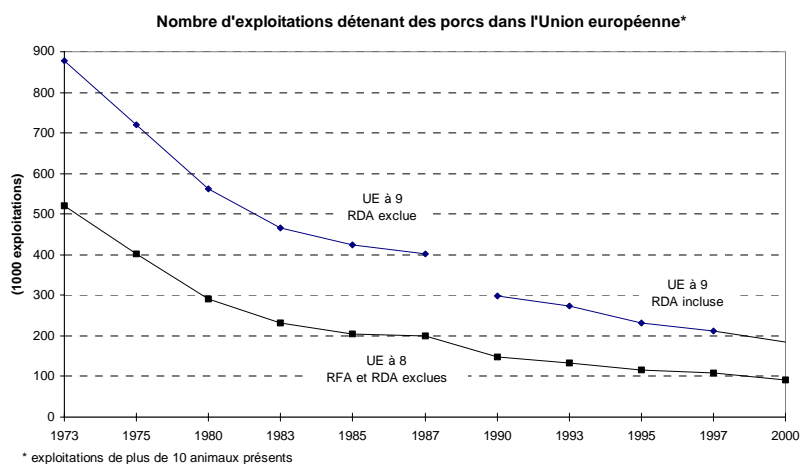
Source : EUROSTAT (Base enquête de structure 1973 - 2000)

Dans ce contexte libéral, les éleveurs peu spécialisés en production porcine et ceux ayant une activité spéculative (engraissement de porcelets) ont progressivement disparu dans les principaux pays producteurs. Le nombre d'exploitations détenant plus de 10 animaux<sup>10</sup> (UE à 9) a considérablement diminué, passant de 878 800 en 1973 à 184 000 en 2000 (Figure 8). Ce recul du nombre d'exploitations porcines est un des éléments traduisant l'importance de la spécialisation qui s'est opérée au sein de l'Union européenne au cours de ces 30 dernières années.

De plus, la part des exploitations agricoles européennes (toutes activités confondues) ayant au moins un porc a également considérablement diminué. Au début des années 70, un peu moins d'une exploitation agricole européenne sur deux (45 %) possédait au moins un porc, elles ne sont plus que 15 % aujourd'hui. De même, la proportion des exploitations agricoles européennes (UE à 9) possédant au moins 10 porcs qui s'élevait à 15 % au début des années 70, n'est plus actuellement que de 5 %.

<sup>10</sup> les élevages possédant moins de 10 animaux sont appréhendés de façon différente selon les États membres. Pour cette raison, ils ont été exclus de l'analyse.

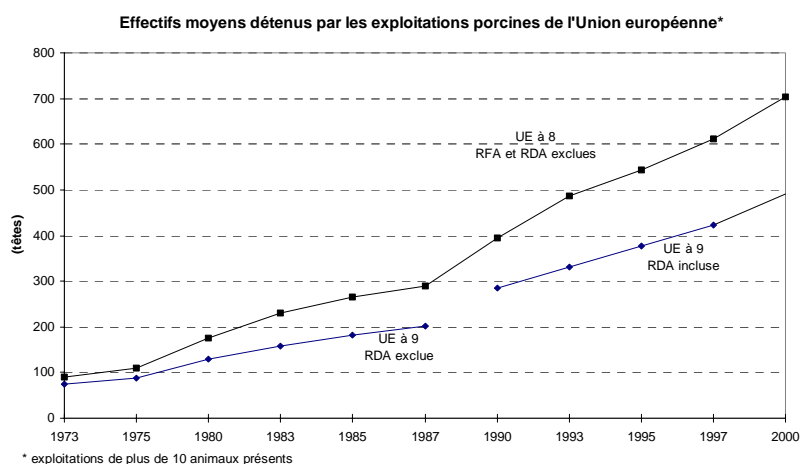
Figure 8 :



Source : EUROSTAT (Base enquête de structure 1973 - 2000)

Face à une diminution tendancielle des prix payés aux producteurs, conséquence d'une forte pression concurrentielle, les économies d'échelle et la spécialisation ont été recherchées pour réduire les coûts de production. La taille moyenne des élevages a donc parallèlement régulièrement progressé. Elle est passée de 74 têtes en 1973 à 490 têtes en 2000 (Figure 9).

Figure 9 :



Source : EUROSTAT (Base enquête de structure 1973 - 2000)

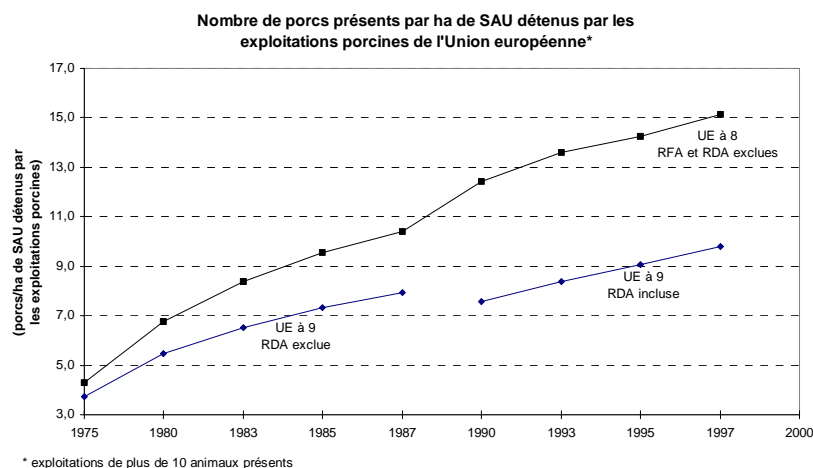
Ces 25 dernières années, le caractère hors-sol de la production porcine s'est affirmé, notamment dans certaines zones disposant de surfaces agricoles limitées. Alors que la densité porcine européenne par exploitation de plus de 10 animaux (UE à 9) était de l'ordre de 3 porcs/ha de SAU<sup>11</sup> détenus par ces exploitations en 1975, elle dépasse actuellement 10 porcs/ha de SAU (Figure 10). Par rapport à la problématique environnementale, les exploitations porcines de l'Union européenne disposent, pour l'épandage de leurs fumiers et lisiers, des surfaces dédiées aux productions végétales et situées à proximité de l'élevage.

<sup>11</sup> La Surface Agricole Utilisée (SAU) prise en compte dans le calcul ne concerne que celles détenues par les exploitations porcines.



Du fait de la concentration géographique des élevages, les quantités de matière organique d'origine animale à épandre sont supérieures à la capacité d'élimination naturelle des couverts végétaux (prairie, cultures). L'application des contraintes environnementales freine aujourd'hui le développement de la production porcine dans certaines régions (Zone d'Excédents Structurels - ZES). Dans certaines situations pour respecter le cadre réglementaire, les éleveurs ont été amenés à recourir au traitement partiel des lisiers pour maintenir leur niveau de production.

Figure 10 :

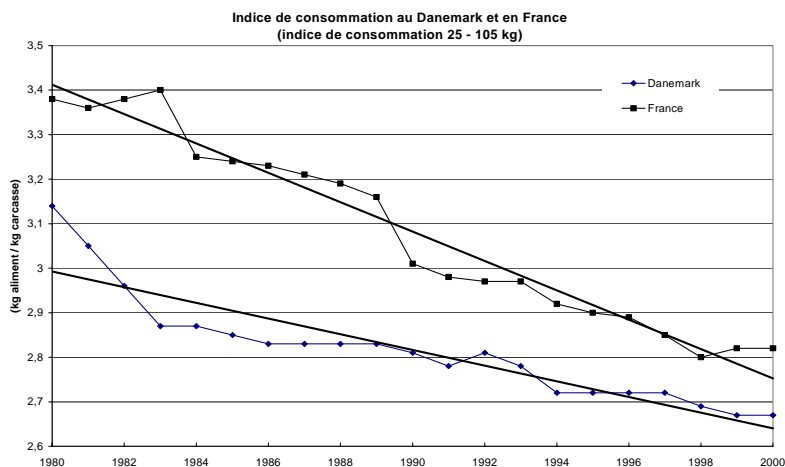


Source : EUROSTAT (Base enquête de structure 1973 - 2000)

Sur le plan technique, la spécialisation de la production porcine s'est traduite par une amélioration des performances zootechniques des élevages européens. L'évolution de différents critères techniques tels que l'indice de consommation ou le nombre de porcs produits/truie/an atteste des progrès réalisés.

L'indice de consommation (kg d'aliment consommé/kg de viande produit) a fortement diminué au cours de ces dernières années concrétisant les efforts effectués dans les domaines de l'alimentation animale, de la génétique, du suivi sanitaire des cheptels et des techniques d'élevage (Figure 11).

Figure 11 :

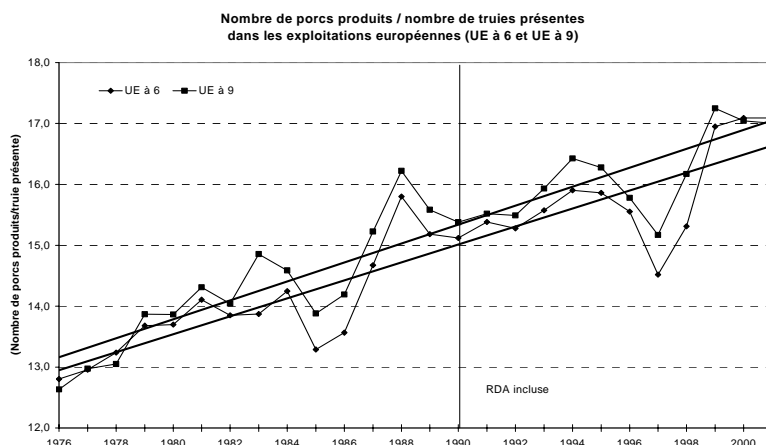


Source : ITP (France), Danske Slagterier (Danemark)

Données non directement comparables car issues d'échantillons différents

Étant donnée la quasi-absence d'échanges d'animaux vivants avec les pays tiers, le ratio production/cheptel de truies permet d'appréhender les efforts réalisés par les éleveurs européens. En 25 ans, le nombre de porcs produits par truie présente dans les élevages (UE à 9) a progressé de 4 porcs charcutiers, passant en moyenne de 13 à la fin des années 70 à près de 17 actuellement (Figure 12).

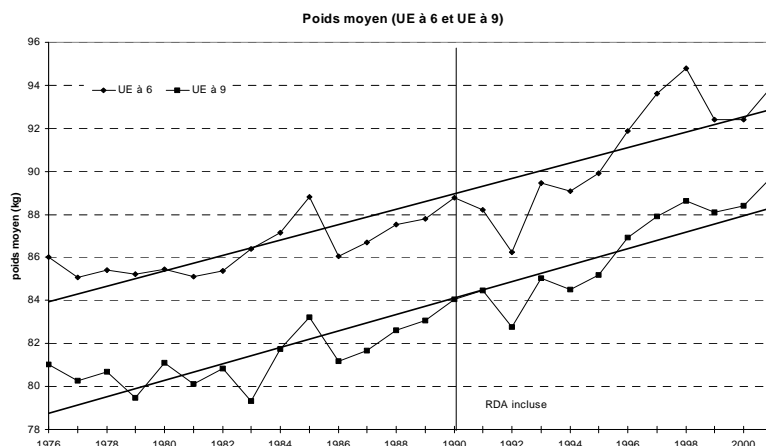
Figure 12 :



Source : EUROSTAT

Parallèlement, les carcasses se sont alourdies. Le poids moyen des carcasses dans l'UE à 9 est passé de 85 kg carcasse au début des années 80 à plus de 92 kg en 2000 (Figure 13).

Figure 13 :



Source : EUROSTAT

Entre 1975 et 2000, la quantité moyenne de viande produite par an et par truie est passée d'environ 1.000 kg à 1.500 kg. Ainsi, l'amélioration des techniques d'élevage a permis, à elle seule, une croissance annuelle de la production porcine, en poids, de 1,6 %. Parallèlement, entre 1980 et 2000, la consommation d'aliments par porc charcutier a diminué d'environ 0,5 kg par kg de carcasse en France et au Danemark.

- La stratégie nationale et la spécialisation régionale des filières
- L'organisation de la production porcine dans les principaux pays producteurs

La nécessité de trouver des débouchés dans un ensemble aux frontières relativement étanches tant à l'importation (moins de 1% de la production) qu'à l'exportation (moins de 10% de la production), pour assurer l'équilibre offre - demande des filières exportatrices, a provoqué une vive concurrence entre les différents bassins de production. La compétitivité des filières européennes sur les marchés communautaires s'est appuyée sur la réduction des coûts de production, et des coûts industriels, ainsi que sur la capacité de valorisation des carcasses abattues sur les différents marchés accessibles. L'organisation actuelle des filières porcines européennes résulte de stratégies différentes, plus ou moins concertées entre les différents maillons de la filière.

Les filières danoise et néerlandaise ont toujours été orientées vers l'exportation. Les taux d'auto-provisionnement du Danemark (5ème pays producteur européen) et des Pays-Bas (4ème) ont toujours dépassé respectivement 350 % et 150 %. En revanche, en France (3ème), en Allemagne (1er) et en Espagne (2ème), les taux d'auto-provisionnement entre 1960 et 1995 ont oscillé entre 80 et 100 %. Depuis 1995, la France et l'Espagne sont devenus excédentaires nettes (Tableau 2).

Tableau 2 - Evolution du taux d'auto-provisionnement entre 1961 et 2001

%	1961-1970	1971-1980	1981-1990	1991-2000	2001
<b>Danemark</b>	472,8	401,0	369,4	463,7	513,5
<b>Pays-Bas</b>	162,7	215,1	265,0	268,0	254,9
<b>France</b>	91,6	85,9	82,1	100,4	103,3
<b>Allemagne</b>	97,5	93,6	92,6	81,4	86,6
<b>Espagne</b>	98,0	95,3	97,2	105,9	117,3

Source : Eurostat

Depuis le début des années 80, le dynamisme de la filière porcine **danoise** s'est construit autour de l'intérêt économique que représente la vente de pièces sur les différents marchés accessibles. Une des grandes forces des opérateurs danois repose en effet sur le très haut niveau de découpe des carcasses. Environ 95 % d'entre elles sont commercialisées sous forme de pièces, source de plus-value importante. Déjà présents il y a près d'un siècle sur les marchés internationaux de viande de porc (notamment pour l'approvisionnement du marché britannique), les opérateurs danois ont toujours recherché des marchés assurant une forte valorisation de la carcasse à travers la vente de pièces, les rendant les plus performants en ce domaine au niveau européen, loin devant la France et les Pays-Bas.

Toujours à la recherche de nouveaux débouchés rémunérateurs, les acteurs de la filière ont constamment mené une politique de restructuration et de rationalisation des outils, leur permettant de contenir les coûts industriels et commerciaux malgré une main d'oeuvre chère. Le nombre d'opérateurs s'est considérablement réduit puisqu'en 2001, il ne subsistait que deux groupes coopératifs (*Danish Crown*, *TiCan*). *Danish Crown* abat environ 95 % des volumes produits au Danemark. En amont, l'élevage danois repose sur des exploitations familiales, de taille relativement homogène, où la production porcine est généralement associée à celle de céréales (obligation d'adéquation entre la production porcine de l'élevage et les surfaces d'épandage). De ce fait, le recours aux importations de PSC dans les années 80 a été limité et un

approvisionnement national en matières premières riches en énergie a été privilégié. La dynamique commerciale a assuré le développement régulier de la production porcine, qui pourrait atteindre d'ici quelques années 25 voire 27 millions de porcs par an.

Entre le début des années 1960 et la fin des années 1980, la production des **Pays-Bas** a été multipliée par plus de quatre. Une telle progression traduit les efforts réalisés par l'ensemble des maillons de la filière (génétique, alimentation animale, élevage, commerce d'animaux en vif et de viande).

Par exemple, l'industrie de l'alimentation animale, par le recours à des matières premières diversifiées importées (PSC), a fortement contribué à la maîtrise du coût de l'aliment et, par conséquent, du coût de production aux Pays-Bas, qui, à cette époque, était le plus faible de la Communauté européenne. D'autres facteurs tels que la compétence des éleveurs, la densité porcine, les MCM y ont également contribué.

Après cette phase d'expansion, la filière néerlandaise a été confrontée à d'importants problèmes sanitaires, environnementaux et économiques. Plusieurs programmes de maîtrise des pollutions ont finalement conduit à un plafonnement de la production porcine entre 1988 et 1995, avant son recul. La production néerlandaise a diminué de 10 % entre 1996 et 2001 et pourrait encore reculer de 10 % d'ici quelques années. Les acteurs de l'aval, en partenariat avec les Pouvoirs Publics, ont mené un plan de réduction des capacités d'abattage (plan de rachats de crochets en 1993), un nouveau programme est en cours de préparation (réduction prévue de 10 %).

De plein gré ou par contrainte, une forte concentration s'est également opérée dans le secteur de l'abattage - découpe. En 2001, Dumeco a abattu les deux tiers de la production néerlandaise. Les Pays-Bas étant largement autosuffisants, les opérateurs néerlandais se sont orientés sur le commerce d'animaux vivants et de viandes découpées destinées principalement au marché européen (85 % des exportations).

Depuis le début des années 1970, soit bien avant l'entrée de l'**Espagne** dans l'Union européenne en 1986, la production espagnole s'est fortement accrue (+ 6,5 % par an entre 1970 et 1986).

Elle s'est concentrée dans quatre régions, la Castille-Léon et la Galice pour le naissage, l'Aragon et la Catalogne pour l'engraissement. Elle s'est également spécialisée dans le cadre d'un processus d'intégration. A cette époque, d'importants investissements ont été réalisés par des acteurs de l'agro-alimentaire, essentiellement des firmes d'aliments, et d'autres secteurs industriels. Dans le contexte d'expansion de la production et l'Espagne étant déficitaire en matières premières, l'industrie de l'alimentation animale a eu recours à des importations massives de soja, de maïs et de sorgho, facilitées par l'absence de taxe à l'importation. Au titre du panel soja, les États membres disposent d'un contingent d'importation pour le maïs en provenance des États-Unis portant sur un volume maximum de 2 millions de tonnes. L'Espagne en est le principal utilisateur. Les producteurs ayant adopté des techniques de production comparables à celles du nord de l'Europe (cheptel sélectionné, utilisation de croisement, restructuration des unités de production), le «retour sur investissements» a été rapide et a suscité des agrandissements d'élevage. Ce dynamisme de la filière a conduit à l'autosuffisance de l'Espagne au milieu des années 80.

Depuis l'entrée de l'Espagne dans l'Union européenne, la production porcine a continué de progresser à un rythme soutenu (+ 5,8 % par an entre 1986 et 2000). La moindre pression environnementale, les coûts réduits de la main d'œuvre et des bâtiments ont procuré un avantage compétitif par rapport aux filières du nord de l'Europe.

Progressivement, la filière espagnole s'est tournée vers l'exportation de viande sur le marché communautaire, produite pour partie à partir de porcelets importés. Régulièrement confrontée à de nombreux problèmes sanitaires (peste porcine classique), notamment liés à l'importation d'animaux vivants, elle n'a pu s'engager sur les marchés internationaux. Prenant conscience de ce handicap, les acteurs de la production (sociétés d'intégration, coopératives, éleveurs indépendants) ont récemment développé l'activité de naisse afin que l'Espagne devienne à court terme autosuffisante en porcelets. Actuellement, les principaux acteurs du secteur réalisent des acquisitions en amont et/ou en aval de la filière pour mieux contrôler leurs approvisionnements et/ou leurs débouchés, et capter de la valeur ajoutée.

En **Allemagne**, malgré un prix des céréales plus élevé que dans les autres principaux pays producteurs de l'Union européenne, la production de viande de porc a régulièrement augmenté jusqu'en 1989. L'importation massive de manioc et de soja par les ports du nord du pays a contribué à l'expansion de la production porcine, spécialisée au nord du pays dans l'engraissement (grands élevages) et au sud dans le naisse (petits élevages). L'Allemagne étant structurellement déficitaire en viande de porc, son prix a été souvent et reste souvent l'un des plus élevés de l'Union européenne. Pour cette raison, le prix élevé des céréales n'a pas été un handicap à l'accroissement de la production porcine.

Lors de la chute du Mur de Berlin et la réunification des deux Allemagne, une forte décapitalisation des cheptels est-allemands est intervenue et a entraîné un fort repli de la production. Les premiers frémissements d'une reprise sont apparus en 1995-1996, mais le potentiel de production est encore très inférieur à ce qu'il était en 1989-1990.

Jusqu'au début des années 60 la **France** a été autosuffisante, son déficit s'est ensuite rapidement creusé. Alors que la production française était peu organisée, les barrières douanières entre les États membres ont été progressivement démantelées, favorisant l'accroissement des importations en provenance des filières concurrentes (Belgique, Pays-Bas, Danemark).

Face à cette situation, les Pouvoirs Publics ont réagi en prenant des dispositions pour relancer la production porcine en France autour du modèle d'exploitation familial. Un appui financier, principalement sous forme d'aide aux bâtiments, à l'appui technique, à la génétique, a été apporté aux éleveurs. La création des groupements de producteurs a aussi été une pièce maîtresse de ce dispositif.

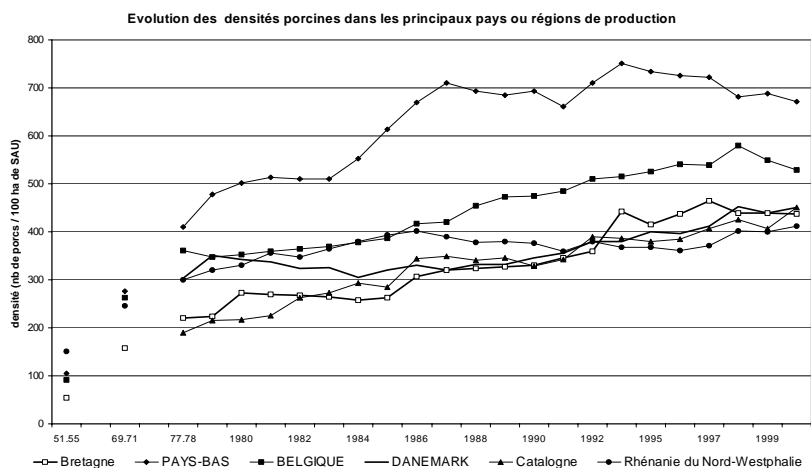
Dans les années 1975-1980, le secteur de l'abattage-découpe a dû faire face à une crise sérieuse liée à une dispersion des outils, souvent de taille modeste, et à une inadaptation croissante du système de gestion des abattoirs publics. Pour moderniser la filière et assurer l'écoulement de la production, les groupements de producteurs ont été contraints de reprendre, de restructurer et de moderniser les outils. Il en a été de même dans le secteur de l'alimentation animale, où ils ont contribué à la diminution du coût de l'aliment (construction d'usines de grande taille, introduction des PSC). De fait, ils ont joué un rôle décisif dans l'organisation de la filière, à l'amont comme à l'aval, et dans son dynamisme actuel.

Ces mesures ont surtout trouvé très tôt écho en Bretagne, qui n'a cessé de conforter sa place de première région de production porcine, puis dans les départements limitrophes. Le Grand Ouest détient aujourd'hui environ trois quarts des effectifs porcins. Finalement en 1994, la France a retrouvé son statut de pays exportateur net qu'elle n'a plus quitté depuis. Les exportations intra-communautaires ont représenté l'essentiel des volumes expédiés jusqu'au milieu des années 90 et n'ont plus progressé jusqu'en 2001. Celles à destination des pays tiers, bénéficiant pour la plupart de restitutions, ont fortement augmenté durant cette période. Ainsi en 1999 et 2000, environ un tiers des volumes ont été exportés hors de l'Union européenne. En revanche, en 2001 et 2002, suite à des problèmes sanitaires (fièvre aphteuse et peste porcine classique), certains pays importateurs ont interdit l'accès des produits français à leur marché. Pour assurer l'écoulement de la production nationale, les opérateurs français ont dû à nouveau se tourner vers le marché intra-communautaire (85% des exportations françaises en 2001). L'absence de restitutions depuis juin 2000 et les problèmes sanitaires ont montré la fragilité des entreprises françaises sur les marchés internationaux. En effet, elles ne disposent pas actuellement de stratégies alternatives.

- L'évolution de la répartition géographique des cheptels dans les principaux pays producteurs

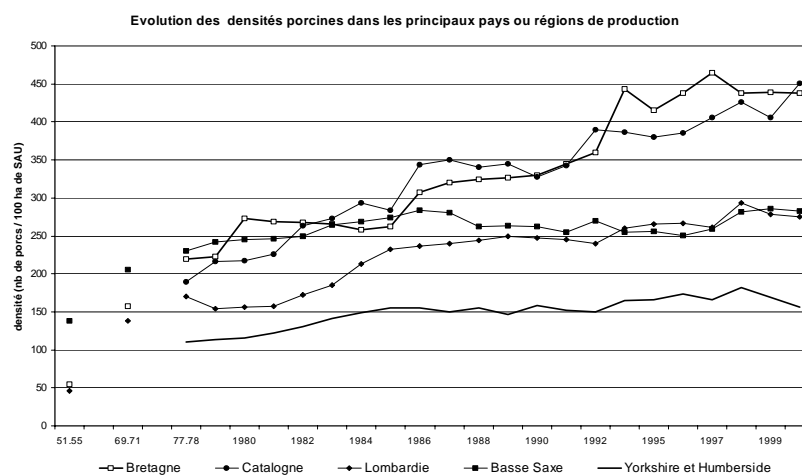
Depuis la signature du Traité de Rome, des investissements privés, des aides nationales et européennes à la restructuration ont progressivement contribué à modeler le visage actuel des filières porcines nationales. Leurs conséquences peuvent être observées au travers de l'évolution de la répartition géographique de la production. Dans certaines régions agricoles disposant d'atouts (vastes espaces agricoles, disponibilités en céréales, installations portuaires...), la production porcine a connu une forte expansion. Bien qu'il existait déjà dans les années 50 des écarts de densité importants entre ces zones, ceux-ci se sont fortement accrues depuis (Figures 14 et 15).

Figure 14 :



Source : Eurostat

Figure 15 :



Les réformes successives de la PAC ont créé les conditions pour que l'Union européenne devienne autosuffisante en viande de porc (maintien de la préférence communautaire, diminution du prix des céréales...). Jusqu'en juillet 1995, la Commission européenne a pu mener la politique agricole de l'Union européenne sans tenir compte des résultats des négociations sur le commerce international. Mais, lors de la dernière négociation, le cycle d'Uruguay (1986-1994), l'agriculture a été intégrée dans les disciplines du GATT. Pour la première fois, les différentes aides à l'agriculture (subvention à l'exportation, protection tarifaire et soutien interne) ont été quantifiées, et leur diminution progressive a été engagée. Dès 1992, la Commission européenne, dans cette perspective avait engagé une réforme de la PAC afin de mettre l'agriculture européenne dans les meilleures conditions pour affronter le nouveau contexte prévisible après la signature de l'accord sur l'agriculture à Marrakech en avril 1994 et afin d'en respecter aussi les contraintes.

Après avoir évoqué les effets de la PAC sur les filières porcines européennes, la deuxième partie de cette synthèse est consacrée aux conséquences des accords du GATT sur le secteur porcin, et aux possibles conséquences que pourrait avoir une nouvelle négociation, prolongeant les tendances de la précédente.

## LES CONSÉQUENCES DES ACCORDS DU GATT POUR LE SECTEUR PORCIN

Dans le secteur porcin, durant les six années d'application des Accords du GATT (juillet 1995 - juillet 2001), les répercussions sur les filières européennes ont été relativement modérées parce que les niveaux initiaux des contingents d'exportations subventionnées et de la protection aux frontières étaient élevés. Cependant, les années passant, la marge de manoeuvre de la Commission européenne, en matière de gestion du marché, s'est considérablement réduite.

## Le marché européen du porc est encore relativement bien protégé

### *Des importations européennes en provenance des pays tiers peu élevées*

Depuis l'entrée en vigueur des accords du GATT en juillet 1995, les importations européennes annuelles de viande de porc en provenance des pays tiers n'ont jamais dépassé 100.000 tec. Elles représentent moins de 0,6 % de la production communautaire qui s'élève à 18 millions de tec. Les volumes importés proviennent essentiellement de Hongrie, pays qui a bénéficié, dans le cadre des accords d'association (accords commerciaux entre l'Union européenne et les PECO), d'un droit de douane réduit de 80 % par rapport au droit normal avant qu'il ne devienne définitivement nul à partir de juillet 2000 (négociation de l'option dite "double zéro" entre l'Union européenne et les PECO dans le cadre de leur pré-adhésion) (Tableau 3).

Par ailleurs, les importations européennes en provenance des pays tiers ont été limitées pour des raisons sanitaires. Les contingents européens ouverts aux PECO ont été faiblement utilisés dans la mesure où très peu d'outils d'abattage et de découpe possèdent l'agrément sanitaire pour exporter vers l'Union européenne.

*Tableau 3 - Répartition des importations européennes en provenance des pays tiers  
Moyenne sur la période d'application des accords du GATT (juillet 1995 - juin 2001)*

<b>Nature des importations</b>	<b>Volumes</b>
<b>Importations totales</b>	<b>54.000</b>
- en provenance des PECO	45.200
- à droits réduits (mi 1995 - mi 2000) puis nuls (mi 2000- mi 2001)	44.600
- à droits pleins	600
- en provenance des autres pays tiers	8.800
- à droits pleins	8.800

### *Une protection aux frontières de l'Union européenne efficace*

Le montant élevé de l'équivalent tarifaire que doivent acquitter les exportateurs internationaux à l'entrée de l'Union européenne a freiné les importations. En effet, ce dernier s'est élevé, en moyenne sur la période 1995-2000, à 0,66 euro/kg (0,56 euro/kg en 2000) pour les carcasses et 1,07 euro/kg (0,91 euro/kg en 2000) pour les longes, qu'elles soient fraîches ou congelées. Ces montants sont à comparer à la valeur marchande de ces produits au sein de l'Union européenne. De 1995 à 2000, le prix moyen annuel d'une carcasse, frais d'abattage inclus, a varié entre 1,20 euro/kg et 1,70 euro/kg. Ainsi, l'équivalent tarifaire moyen a représenté entre 39% et 55% de la valeur marchande de la carcasse. De même, sur le marché de gros de Rungis, le prix moyen annuel de la longe, morceau de demi-gros présentant la plus forte valeur marchande avec le jambon, a, pour la même période, oscillé entre 2,36 euro/kg et 2,96 euro/kg. L'équivalent tarifaire moyen a représenté entre 36% et 45% de la valeur marchande de la longe.

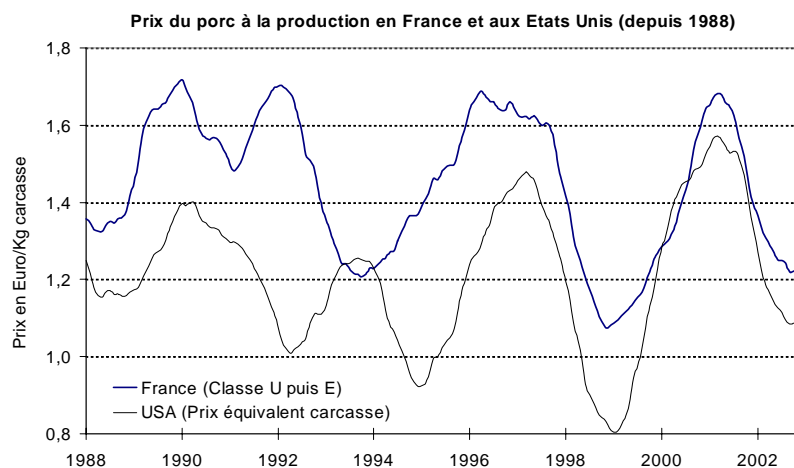
Pour les États-Unis et le Canada, principaux fournisseurs potentiels de l'Union européenne, le coût d'approche peut être estimé à 0,15 euro/kg. Dans ces conditions, entre 1995 et 2000, pour qu'un flux commercial ait pu être envisagé, il aurait fallu que le prix d'une carcasse, de qualité égale, n'excède pas 0,90 euro/kg, au départ de l'Amérique du Nord, lorsque les cours étaient élevés en Europe (1996-1997), et 0,41 euro/kg, en période de crise (1998-1999) (Figure 16). Or, pour ces deux périodes, les prix des carcasses de porc aux États-Unis se sont élevés, en moyenne, à 1,40 euro/kg et à 0,96 euro/kg. Concernant la longe, son prix de gros aux États-Unis, entre 1996 et 1999, a faiblement varié, de 2,03 euro/kg à 2,13 euro/kg, prix nettement trop élevé pour envisager des exportations vers l'Union européenne. Ainsi, malgré un prix de la



viande de porc sur le continent américain, en moyenne, moins élevé que dans l'Union européenne et une valorisation différente des pièces, les équivalents tarifaires aux frontières de l'Union européenne ont été, jusqu'à présent, très dissuasifs.

Par ailleurs, bien que l'Union européenne ait concédé aux membres de l'OMC et à certains pays des contingents d'importations à droit réduits ou nuls (contingent GATT et accords d'association PECO...), ceux-ci ne sont pas pleinement utilisés pour diverses raisons (reconnaissance sanitaire mutuelle, adéquation offre - demande...).

Figure 16 :



Source : OFIVAL, USDA (prévisions pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2002)  
France: cotation classe U jusqu'en juillet 1995 et classe E ensuite (environ 56 % de muscle)  
USA: prix vif moyenne nationale 51-52 % de muscle x 0.74

### Des cycles de prix européen et nord-américain auto-entretenus et indépendants

En Amérique du Nord, comme dans l'Union européenne, les prix à la production sont cycliques. Ils répondent au même mécanisme. Lorsque les cours sont orientés à la hausse, les éleveurs ayant résisté à la précédente crise augmentent leur production jusqu'à une nouvelle phase de surproduction. En revanche, lorsque les cours sont orientés à la baisse, les éleveurs économiquement les moins performants sont contraints de cesser leur activité, favorisant ainsi la reprise des cours. Dans les deux zones, l'amplitude des variations a eu tendance à augmenter ces dernières années. Cette situation s'explique par le fait que la production porcine est devenue une activité spécialisée, beaucoup moins spéculative que par le passé. Lorsque les conditions économiques deviennent particulièrement difficiles, seule une fraction des éleveurs, ayant des coûts de production parmi les plus élevés, se désengagent et sortent du marché. Compte tenu de la diminution tendancielle des coûts de production, les producteurs sont capables de résister à des baisses de prix dans les mêmes proportions.

Les cycles sont légèrement plus longs en Amérique du Nord, entre trois ans et demi et quatre ans, que dans l'Union européenne, trois ans à trois ans et demi. Par ailleurs, ces cycles sont indépendants. Pendant les deux dernières décennies, ils ont souvent été en opposition de phase, créant des situations où des risques d'importation pouvaient survenir. Ainsi, par le passé, l'écart de prix entre l'Union européenne et les États-Unis a pu dépasser 0,46 à 0,61 euro/kg carcasse. Actuellement, suite à une épizootie de peste porcine aux Pays-Bas, qui a retardé le cycle européen d'un an environ, les évolutions de prix dans ces deux zones sont simultanées. Ce contexte maintient un écart de prix faible qui est de nature à limiter les menaces d'importations de viande de porc, mais peut être de façon momentanée. En effet, si certains s'accordent à dire

que la convergence des cycles est due aux conséquences de la libéralisation des échanges, d'autres émettent l'hypothèse qu'au travers d'une nouvelle épizootie importante dans l'une ou l'autre partie du globe, ou avec le temps (durée inégale des cycles américains et européens), les deux cycles pourraient être de nouveau en opposition de phase. Aujourd'hui, les volumes commercialisés par l'Union européenne et l'Amérique du Nord sur le marché mondial ne sont pas suffisants pour influencer sur l'évolution des cycles européen et nord-américain.

Ainsi, les Accords du GATT, n'ont pas, en apparence, altéré la protection tarifaire de l'Union européenne. Mais, une nouvelle réduction importante de l'équivalent tarifaire, concédée lors du Cycle du Millénaire, ainsi que des prix européens et nord-américains en opposition de phase pourraient, d'ici quelques années, mettre à mal la préférence communautaire.

### **Le stockage privé et les restitutions à l'exportation sont deux outils puissants de gestion du marché communautaire**

Exportatrice nette en viande de porc depuis la fin des années 70, l'Union européenne doit régulièrement faire face à des périodes de surproduction. Pour gérer ces situations, la Commission européenne s'appuie sur les deux outils à sa disposition dans l'OCM porc, acceptés par les membres de l'OMC et consolidés lors de la négociation des accords du GATT : le stockage privé et le versement de restitutions.

#### *Le stockage privé, un outil souple de gestion*

Ces dix dernières années, la Commission européenne a mis en œuvre assez fréquemment des opérations de stockage privé. Elles consistent à retirer du marché communautaire un volume donné en vue de limiter l'effondrement du prix du porc à la production (Cf. encadré 2).

Depuis juillet 1995, date d'entrée en vigueur des accords du GATT, deux opérations de stockage privé ont été réalisées : la première, en septembre 1995, après le déclenchement de la clause de sauvegarde par le Japon, la seconde, en septembre 1998, après l'arrêt des relations commerciales avec la Russie, conséquence directe de la suspension de la convertibilité du rouble. Cette dernière, qui a duré en définitive un an, a porté sur un volume total de 420.000 tec (2,4 % de la production européenne annuelle) et a coûté 156 millions d'euro. Cette mesure a permis d'éviter un effondrement encore plus marqué des prix à la production dans l'Union européenne au 4ème trimestre 1998, alors que la production communautaire atteignait des niveaux records et que le marché russe, principal marché de dégagement, n'était plus accessible du fait de la crise financière.

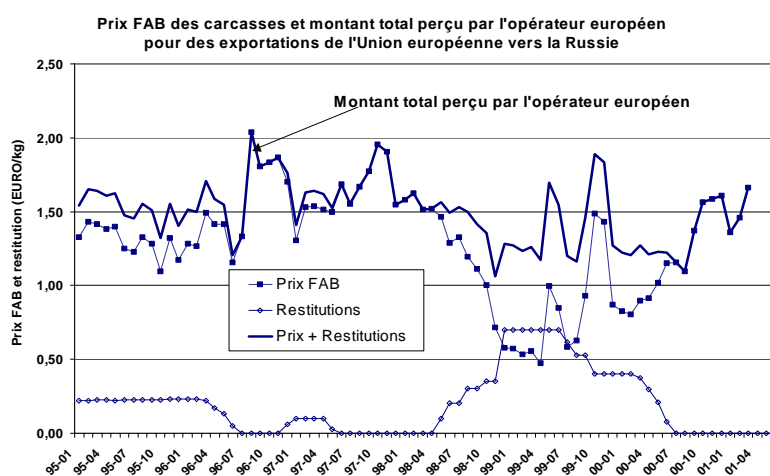
#### *Les restitutions à l'exportation, un outil de dégagement du marché communautaire en période d'excédents*

Sur la plupart des marchés internationaux, le prix des viandes et des produits transformés est moins élevé que dans l'Union européenne, notamment parce que la préférence communautaire a été un des principes fondamentaux de la PAC. Aussi, afin de rendre possibles des exportations européennes vers les pays tiers, il a été instauré des restitutions pour combler l'écart entre les prix intra-communautaires et mondiaux.

Dans la pratique, la politique de subventions aux exportations, menée par la Commission européenne, est quelque peu différente qu'il s'agisse des viandes fraîches et congelées ou des produits transformés. Depuis la mise en œuvre des accords du GATT, ces derniers, à quelques exceptions près (saucisses cuites et luncheon meat), bénéficient en permanence de restitutions afin de maintenir les flux d'exportation de ces produits (jambons secs haut de gamme). Pour cette raison, le montant de la restitution est faiblement variable.

En revanche, concernant les viandes fraîches et congelées, l'octroi de restitutions est souvent lié à la nécessité de dégager le marché européen. Leur montant est régulièrement ajusté par la Commission européenne, en fonction de la situation des marchés communautaires et des pays tiers, des taux de change, du contexte économique... Pour ces raisons, les aides à l'exportation sont utilisées par la Commission européenne comme outil de gestion du marché européen (Figure 17).

Figure 17 :



Depuis l'entrée en vigueur des accords du GATT, en juillet 1995, les exportations avec restitutions sont limitées par des contingents annuels définis en volume et en valeur. Ces derniers sont décroissants sur la période juillet 1995 - juillet 2001. Ils sont en diminution de 21 % en volume et de 36 % en valeur par rapport à la moyenne 1986-1990. Pour la dernière année GATT (juillet 2000 - juillet 2001), le contingent s'élève en volume à 443.500 tec et en valeur à 191,3 millions d'euro ce qui correspond à une restitution moyenne de 0,43 euro/kg carcasse. Par ailleurs, les contingents annuels non utilisés, en volume et en valeur, ont pu être reportés ; cette possibilité a été permise jusqu'à l'avant dernière année d'application des accords du GATT (juillet 1999 - juin 2000).

Durant la période de négociation qui a débuté lors de la conférence de Doha (novembre 2001), l'absence de report des contingents non utilisés les années précédentes pourrait gêner la Commission européenne dans sa gestion du marché européen en période de crise. Elle pourrait alors être tentée d'octroyer des restitutions en tout dernier recours et pour une période déterminée.

La Commission européenne a pleinement utilisé cette possibilité lors de la sévère crise apparue en 1998 - 1999. Pendant les trois premières années GATT, alors que les prix à la production étaient élevés, les restitutions ont été supprimées, durant certaines périodes. En conséquence, les contingents annuels ont été partiellement utilisés, entre 43 et 70 % en volume selon les années, offrant ainsi des possibilités de report les années suivantes. En 1998-1999, face à l'importance de

l'offre communautaire et à un contexte économique international dégradé (crises en Asie et en Russie), la Commission européenne a plusieurs fois relevé les restitutions, puis les a majorées à destination de la Russie (70 euros/100 kg entre novembre 1998 et juillet 1999). Ces mesures ont permis une relance rapide des exportations vers les pays tiers, et le dégagement du marché européen. Les contingents annuels ont alors été épuisés et une partie importante des reports a été utilisée. En 1998-1999 et en 1999-2000, grâce à cette possibilité, 750.000 et 720.000 tec ont pu être expédiées avec l'aide de restitutions, soit respectivement 154 % et 152 % des contingents annuels. En cumul, sur les cinq années GATT écoulées, les contingents, en volume et en valeur, ont été respectivement utilisés à 92 % et à 76 % (Tableaux 4 et 5).

*Tableau 4 - Bilan des exportations vers les pays tiers avec et sans restitutions*

1000 tec							
du 01/07 au 30/06	1995-96	1996-97	1997-98	1998-99	1999-00	2000-01	2001-02
<b>Exportations totales</b>	<b>899,0</b>	<b>883,5</b>	<b>976,0</b>	<b>1 324,5</b>	<b>1 446,4</b>	<b>1 144,1</b>	<b>1 322,3</b>
avec restitutions	378,3	284,9	213,8	742,6	702,3	128,6	76,5
sans restitutions	520,7	598,6	762,2	581,9	744,1	1 015,5	1 255,8
<b>% Exportations avec restitutions</b>	<b>42,1</b>	<b>32,2</b>	<b>21,9</b>	<b>56,1</b>	<b>48,6</b>	<b>11,2</b>	<b>5,8</b>

Sources : Commission européenne et douanes européennes

*Tableau 5 - Bilan de l'utilisation des contingents d'exportations avec restitutions*

1000 tec							
du 01/07 au 30/06	1995-96	1996-97	1997-98	1998-99	1999-00	2000-01	2001-02
<b>Engagement GATT</b>	<b>541,8</b>	<b>522,1</b>	<b>502,5</b>	<b>482,8</b>	<b>463,8</b>	<b>443,5</b>	<b>443,5</b>
Volume utilisé	378,3	284,9	213,8	742,6	702,3	128,6	76,5
<b>% Utilisation cumulée du contingent sur la période</b>	<b>69,8</b>	<b>62,3</b>	<b>56,0</b>	<b>79,0</b>	<b>92,4</b>	<b>82,9</b>	<b>74,3</b>

Sources : Commission européenne et douanes européennes

### **Les résultats de la prochaine négociation seront vraisemblablement lourds de conséquence**

La précédente négociation a eu des répercussions limitées sur le fonctionnement du marché européen du porc. Elle a néanmoins eu pour conséquence de rapprocher les filières européennes du "point critique", à partir duquel la Commission européenne ne disposera plus de tous les outils nécessaires pour assurer une gestion satisfaisante du marché communautaire en période de crise. Face aux enjeux de la prochaine décennie, une nouvelle réforme de la PAC (Agenda 2000) a été engagée, mais prépare-t-elle bien à la négociation en cours ?

### Les conséquences d'une diminution voire d'une suppression des restitutions

Lors du précédent Cycle de négociation, de nombreux pays, dont le Canada et les membres du groupe de Cairns<sup>12</sup>, avaient demandé la suppression des aides à l'exportation. Ils ont renouvelé leur demande dès l'ouverture du nouveau cycle de négociation (conférences ministérielles de Seattle en 1999 puis de Doha en 2001).

Dans cette hypothèse, certaines filières porcines européennes exportatrices nettes seraient confrontées à de sérieuses difficultés pour maintenir le niveau de leurs ventes vers les pays tiers.

La France, troisième pays producteur européen (2,4 millions de tec) et deuxième pays exportateur européen vers les pays tiers, avec 205 000 tec en 2000, s'est positionnée principalement sur des marchés où les produits vendus ont régulièrement bénéficié de restitutions. Environ deux tiers des exportations françaises de viandes congelées vers les pays tiers ont bénéficié de restitutions en 1999. De ce fait, ces volumes exportés vers les pays tiers fluctuent d'une année à l'autre. Pour cette raison, la filière porcine française pourrait être touchée de plein fouet, à moins qu'elle ne s'engage vers d'autres stratégies, indépendantes de l'octroi d'aides à l'exportation.

En revanche, les opérateurs du Danemark, premier pays exportateur européen sur les marchés mondiaux avec 603 800 tec en 2000, ont établi, depuis plus de vingt ans, une stratégie commerciale axée sur les marchés solvables (Asie, États-Unis,...), clients de pièces à forte valeur ajoutée et non soumises à l'octroi de restitutions. Actuellement, les ventes de viandes congelées sans restitution représentent environ deux tiers de leurs exportations vers les pays tiers.

D'autres filières (Allemagne, Pays-Bas, Belgique,...), moins présentes sur les marchés des pays tiers, pourraient également être contraintes de modifier leurs stratégies commerciales.

Dans l'hypothèse du maintien des restitutions, l'Union européenne ne pourrait compter, au mieux, que sur un contingent limité d'exportations subventionnées, d'environ 400.000 tec. Par ailleurs, du fait du caractère cyclique de la production européenne, la tolérance vis à vis des reports des volumes non utilisés les années précédentes a offert une souplesse dans la gestion des excédents européens. Des doutes subsistent quant à la possibilité de bénéficier, à nouveau, de cette souplesse au regard des règles actuelles de l'OMC.

Lors de la prochaine crise européenne, les moyens d'intervention pourraient être nettement plus limités (contingents limités à 443.500 tec, impossibilité d'utiliser les reports). Différées et évitées lors de la précédente crise de 1998-1999, les conséquences des Accords du GATT devraient alors pleinement se révéler.

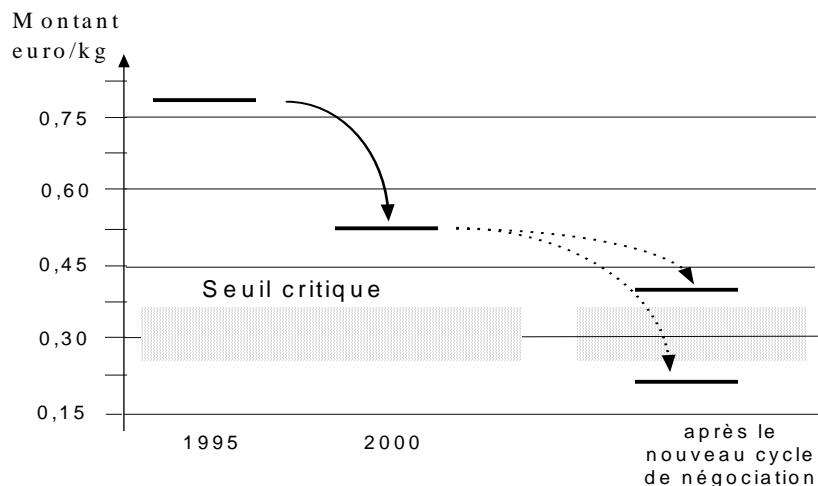
### Les limites de la protection tarifaire européenne

En 2000, le montant de l'équivalent tarifaire européen n'est plus que de 0,56 euro/kg carcasse. Il reste suffisant pour éviter l'entrée de viandes de porc soumises au droit normal en provenance des pays tiers. Cependant, cet abaissement a rapproché l'équivalent tarifaire du seuil critique à partir duquel l'exportation de viande vers l'Union européenne pourrait présenter un intérêt pour les opérateurs canadiens et américains (Figure 18). Un équivalent tarifaire inférieur à 0,30 euro/kg pourrait offrir des opportunités commerciales aux opérateurs nord-américains.

<sup>12</sup> Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Fiji, Bolivie, Costa Rica, Guatemala, Afrique du Sud, Indonésie, Malaisie, Nouvelle Zélande, Paraguay, Philippines, Thaïlande et Uruguay

Par ailleurs, les parités monétaires concourent au renforcement ou au contraire à l'affaiblissement de la protection tarifaire.

*Figure 18 :*  
Évolution de l'équivalent tarifaire des carcasses à l'entrée de l'Union européenne



Source : Commission européenne

### *L'Agenda 2000, une première stratégie en vue de la négociation*

La réforme de la PAC de 1992 avait pour objectif de préparer l'agriculture européenne à un nouveau contexte issu du Cycle d'Uruguay. Elle avait mis en œuvre deux principes : une baisse des prix de soutien et une compensation par des aides directes. La dernière réforme de la PAC (Agenda 2000) s'est inscrite, de nouveau, dans cette logique. Ces mêmes outils ont été adaptés dans la perspective d'une nouvelle libéralisation des échanges internationaux à l'issue du nouveau cycle de négociation. Les réformes successives de la PAC ont entraîné une diminution du prix des céréales et, en conséquence, du coût de production de la viande de porc.

D'après différentes études, la diminution de 15 % du prix de soutien des céréales, prévue en deux temps (juillet 2000 et juillet 2001), par Agenda 2000, lors du sommet de Berlin en mars 1999, devrait, à terme, induire une réduction du coût de production du porc d'environ 5 %. Sur le long terme, les prix à la production du porc s'alignant sur le coût de production, ils devraient suivre la même évolution. Ainsi, la réduction de l'écart de prix entre les marchés européens et mondiaux pourrait, d'une part, rendre le marché européen moins attractif pour les opérateurs internationaux car moins rémunérateur et, d'autre part, faciliter les exportations européennes, les prix communautaires étant plus proches de ceux des marchés mondiaux. La diminution du coût de production (0,07 euro/kg) donne à l'Union européenne la possibilité de réduire d'autant son équivalent tarifaire sans que la protection aux frontières ne soit affectée (Figure 4).

Parallèlement aux négociations sur le commerce international à l'OMC, la Commission prépare l'élargissement de l'Union européenne aux PECO. Ces deux dossiers sont en pratique indissociables, tous les PECO étant membres de l'OMC. Par ailleurs, ils pourraient trouver leur aboutissement pratiquement à la même époque : en 2004 pour l'adhésion des premiers PECO à l'Union européenne, en 2005 pour la fin des négociations commerciales internationales. L'adhésion des Pays de l'Est à l'Union européenne devra s'effectuer sans déstabiliser les secteurs agricoles de l'Union européenne à 15 et sans créer de nouvelles distorsions vis-à-vis des partenaires commerciaux de l'Union européenne.

## L'ÉLARGISSEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE AUX PECO ET LA PRODUCTION PORCINE

La restructuration actuellement en cours du secteur porcin des Pays de l'Est<sup>13</sup> et la libéralisation des échanges de viandes entre l'Union européenne et les PECO pourraient avoir des répercussions sur la dynamique des filières porcines de l'Union européenne élargie. En effet, la viande de porc joue un rôle majeur dans les productions animales dans ces deux zones, elle représente environ la moitié de la viande produite et consommée dans l'Union européenne et plus de 60 % dans les PECO.

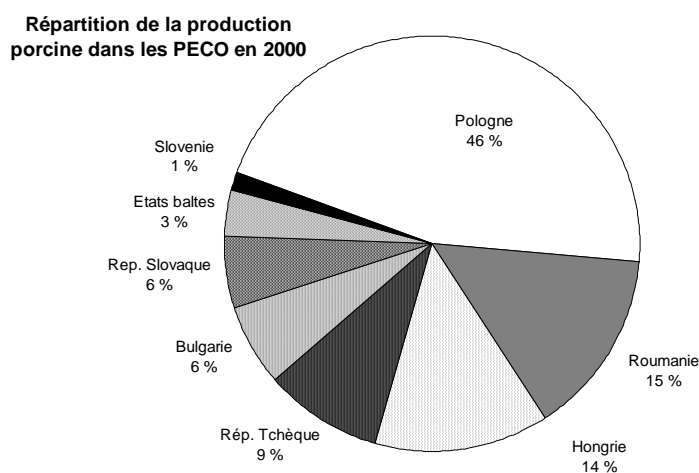
Les analyses ont plus particulièrement porté sur les filières porcines polonaise et hongroise. Elles ont, en effet, un poids prépondérant par rapport à l'ensemble des PECO (production et exportations). Par ailleurs, la Hongrie et la Pologne font partie des premiers pays susceptibles d'intégrer l'Union européenne.

### L'Union européenne élargie devrait rester autosuffisante

#### *La production porcine dans les Pays de l'Est*

La production de viande de porc des Pays de l'Est a atteint environ 4,3 millions de tec en 2000, ce qui représente un quart des volumes produits par les membres actuels de l'Union européenne. La Pologne, la Roumanie et la Hongrie sont les trois principaux producteurs des PECO avec respectivement 1,950 million de tec, 620 000 tec et 580 000 tec. Ils assurent, à eux seuls, les trois quarts de la production des Pays de l'Est (Figure 19).

Figure 19 :



Source : zmp

<sup>13</sup> Dans la suite du document, les dénominations PECO et Pays de l'Est sont employées indifféremment. Elles recouvrent la Bulgarie, la Hongrie, la Pologne, la République Tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovaquie ainsi que les Pays Baltes (Estonie, Lettonie, Lituanie).

La structure des élevages porcins est très différente d'un pays à l'autre. A titre d'exemple, en Pologne, malgré la présence d'un régime communiste jusqu'à la fin des années 1980, la possession de petites surfaces agricoles a toujours été possible. Elle fut à l'origine d'une expansion de l'agriculture paysanne. Ainsi, 85 % du cheptel porcine est encore détenu par des petits propriétaires privés. Issus des grands élevages étatiques, d'entreprises privées ou de coopératives, les exploitations de plus de 1.000 porcs, ne détiennent que 15 % des effectifs porcins. Trois quarts des élevages détiennent moins de 200 porcs et la taille moyenne des élevages est inférieure à 20 porcs. En Hongrie, le cheptel est détenu pour moitié par des sociétés privées (coopératives et fermes d'États privatisées) et des exploitations individuelles. Les premières, peu nombreuses, pratiquent une production comparable à celle de l'Union européenne. Les secondes, des exploitations individuelles, possèdent quelques animaux destinés à l'autoconsommation et la fourniture des marchés locaux. Seules quelques exploitations, spécialisées dans la production porcine, disposent de contrats d'approvisionnement avec les abattoirs.

### Situation de l'Union européenne élargie

Actuellement, le taux d'auto-approvisionnement est de 108 % pour l'Union européenne et d'environ 105 % pour les Pays de l'Est. D'après les prévisions réalisées par différents organismes internationaux, l'agrégat Union européenne - PECO, devrait rester structurellement excédentaire dans la prochaine décennie. Néanmoins, les avis divergent concernant l'évolution du taux d'auto-approvisionnement. Certains prévoient une augmentation de l'excédent de viande porcine dans l'Union européenne élargie, d'autres envisagent une diminution du cheptel porcine après l'élargissement. L'évolution de la production dans les PECO dépendra essentiellement des prix perçus par les éleveurs par rapport au coût des intrants. Il est vraisemblable qu'une fraction d'exploitations de très petite taille disparaîtra après l'adhésion, les techniques de production de l'Europe de l'Ouest étant progressivement adoptées par les PECO. D'ailleurs, la stratégie de pré-adhésion de l'Union européenne a été d'instaurer un fonds d'aide au développement agricole et rural (programme SAPARD) pour accélérer le processus de modernisation et de restructuration de l'agriculture dans les pays candidats.

D'après la Commission européenne, la production de l'Union européenne à 15 augmentera de plus d'un million de tec après l'intégration des PECO grâce à la dynamique d'exportation vers les PECO. En revanche, ces derniers seront confrontés dans les premières années après leur adhésion à un fort recul de leur production (environ 1 million de tec). Après cette période de transition, la production des PECO pourrait de nouveau progresser sous l'effet de gains de productivité et de la croissance de la consommation dans ces pays.

Conséquence de cet élargissement, l'Union européenne à 15 ne pourra plus compter sur les Pays de l'Est pour écouler une partie de ses excédents à l'aide de restitutions. En 1994 et en 1998, grâce aux subventions octroyées par la Commission, 140 000 tec de viandes avaient été exportées par l'Union européenne vers les PECO contre 50 000 en 1996 et 1997, années où les prix européens étaient particulièrement élevés. L'équilibre du marché européen reposera alors sur l'exportation de viandes vers des pays éloignés de l'Europe de l'Ouest.

### **La reprise de l'acquis communautaire est un exercice difficile**

Au 1er semestre 2000, des négociations relatives à la reprise de l'acquis communautaire ont été entamées. Sur certains sujets, la mise en conformité de la législation du pays candidat avec celle de l'Union européenne est obligatoire, sur d'autres, une période de transition après l'adhésion peut être envisagée.



Concernant le secteur porcin, les demandes spécifiques des PECO portent principalement sur des problèmes sanitaires (mise aux normes des installations, circulation des animaux) et de bien-être animal (mise aux normes des bâtiments). Face à ces demandes, la Commission européenne a formulé deux types de réponses considérant soit la demande formulée comme inacceptable par rapport à la réglementation européenne en vigueur (exportations de viande vers les pays tiers provenant d'abattoirs ne disposant pas de l'agrément «exportation»), soit la demande comme pouvant être recevable à condition d'apporter des éléments complémentaires (protection sanitaire des cheptels, hygiène dans les outils industriels...). L'intégration des PECO dans l'Union européenne étant voulue par de nombreux acteurs politiques européens, d'autres considérations, moins techniques, pourraient primer dans les décisions.

Malgré les efforts effectués par la plupart des pays candidats pour faire converger leur politique avec celle de l'Union européenne, un long chemin reste encore à parcourir pour certains d'entre eux, notamment la Bulgarie et la Roumanie. Actuellement, certains experts estiment qu'après leur adhésion une période de transition, évaluée entre 5 et 10 ans serait nécessaire pour que l'agriculture de l'ensemble de l'Union européenne soit soumise au même régime. Le sommet de Copenhague en décembre 2002 a déterminé la liste des pays devant rejoindre l'Union européenne en mai 2004.

### **La libéralisation des échanges avec l'Union européenne, une étape nécessaire à l'adhésion des PECO**

Malgré une forte décapitalisation de leur cheptel au début des années 90, la Hongrie et la Pologne sont restées exportatrices nettes. Historiquement tournés vers les républiques de l'ex-URSS et d'Europe Centrale, ces pays ont diversifié leurs clients. Les PECO sont les principaux fournisseurs de l'Union européenne grâce à la substantielle réduction des droits de douane concédée par celle-ci au titre des accords d'association, avant leur suppression définitive. Leurs exportations ont porté sur 46.700 tec en 2000, soit 85 % des importations européennes. Elles ne représentent que 0,3 % de la production européenne.

La période de pré-adhésion a été mise à profit pour limiter les compensations à octroyer, lors de leur intégration, aux partenaires commerciaux des Pays de l'Est, également membres de l'OMC (États-Unis, Canada,...). Les négociations pour parvenir à la libéralisation des échanges entre les PECO et l'Union européenne ont abouti à l'adoption de l'option «double zéro» dans le secteur porcin. La viande de porc fait, en effet, partie des produits sensibles pour lesquels une libéralisation brutale et totale des échanges n'était pas envisageable.

D'une part, les restitutions européennes vers les PECO ont été définitivement supprimées depuis le 1er juillet 2000, sauf pour la Pologne où cette suppression est intervenue le 1er juillet 2001. D'autre part, dans la limite de contingents fixés et en augmentation annuelle (avant leur suppression définitive à terme), les droits de douane ont été réciproquement supprimés. Les éventuelles compensations seront établies à partir de références historiques concernant les importations et les exportations des Pays de l'Est avec les pays tiers. L'Union européenne devra veiller à ce que les règles de l'OMC soient toujours respectées.

En effet, lors de l'adhésion, chaque PECO bénéficiera alors immédiatement de la protection et des subventions à l'exportation en vigueur au sein de l'Union européenne. Dans la mesure où les PECO, principalement la Hongrie et la Pologne, réalisent des échanges (importations et exportations) avec d'autres pays que ceux de l'Union européenne (Canada, États-Unis...), des compensations pourraient être envisagées si les intérêts de ces derniers étaient lésés. Actuellement, des subventions sont octroyées par la Pologne et la Hongrie lors de l'exportation

de viande de porc vers certaines destinations. Elles pourraient augmenter suite à l'adhésion de la Pologne et Hongrie à l'Union européenne. De même, à l'importation, la protection tarifaire de la Hongrie et de la Pologne pourrait être renforcée, freinant l'importation de viande en provenance des pays traditionnellement fournisseurs de ces pays (Canada...).

## CONCLUSION

Depuis la signature du Traité de Rome, les réformes successives de la PAC ont faiblement affecté l'OCM du secteur porcin. Caractérisée par sa grande souplesse, celle-ci a, semble-t-il, été relativement bien adaptée à l'expansion du secteur porcin européen. Le cadre réglementaire particulièrement stable a contribué à l'acquisition de l'autosuffisance de l'Union européenne, principal objectif assigné à la PAC pour ce secteur. La constante restructuration des filières européennes et leur adaptation régulière aux contextes communautaire et européen ont permis de l'atteindre et, même, d'aller au-delà. Les nouvelles attentes sociétales (agriculture compétitive, mise en oeuvre de pratiques de productions respectueuses de l'environnement, préservation du milieu rural...), évaluées lors du réexamen à mi-parcours de la PAC, pourraient conduire à une évolution de l'approche des soutiens à l'agriculture. La production porcine devra vraisemblablement faire face à de nouveaux défis qui pourraient remettre en cause la durabilité de certains systèmes.

Ces dernières années, différents événements intervenus, tant au niveau de l'Union européenne qu'au niveau international, ont déjà modifié ou devraient induire une modification de la dynamique du secteur porcin européen.

Sur le plan communautaire, plusieurs éléments sont à prendre en compte dans une analyse prospective. D'une part, l'environnement est devenu une contrainte forte pour les éleveurs, notamment, mais pas exclusivement, dans les régions à forte densité. L'implantation d'une nouvelle exploitation porcine et son insertion dans le milieu naturel ne sont plus sans poser de difficultés. D'autre part, l'Union européenne a, de façon unilatérale, renforcé très récemment sa réglementation en matière de bien-être animal. Celle-ci nécessitera une augmentation de la taille des bâtiments d'élevage entraînant la modification de ceux préexistants. Sur le plan économique, les filières européennes seront donc confrontées à l'accroissement de leurs coûts de production qui sera souvent difficile à répercuter au niveau du consommateur. Face à ces surcoûts, une fraction des éleveurs pourrait être contrainte de cesser leur activité. De plus, par rapport à d'autres filières situées dans des pays où les contraintes sont moins fortes ou inexistantes (États-Unis, Brésil,...), la compétitivité des produits européens sur le marché mondial sera affectée. Pour limiter les distorsions de concurrence au niveau des échanges internationaux, il conviendrait de faire définir par l'OIE des normes internationales relatives au bien-être des animaux, à l'instar des normes en place pour la santé animale, afin de pouvoir intégrer ce volet dans les négociations relatives au commerce international.

Actuellement, l'Union européenne est un des principaux acteurs sur le marché international de viande de porc, puisqu'elle contribue au tiers des échanges mondiaux (échanges intra-communautaires exclus). Devant l'émergence de nouvelles filières bénéficiant d'atouts économiques (faible coût de l'aliment, de la main d'œuvre...) et de larges espaces (Brésil, Mexique...), les positions acquises par l'Union européenne sur le marché international seront difficiles à conserver. Des gains de compétitivité au stade industriel et la qualité de leurs produits et de leurs services pourraient néanmoins permettre aux opérateurs européens de se maintenir sur les marchés rémunérateurs et solvables.

Enfin, l'élargissement de l'Union européenne aux Pays de l'Est est acquis, la date de leur entrée est prévue en mai 2004, à l'exception de la Bulgarie et de la Roumanie. Etant donné le poids du secteur porcin dans certains de ces pays, il est vraisemblable que leur adhésion (Pologne et Hongrie) à l'Union européenne aura des conséquences à court et/ou à moyen terme (nouvelle décapitalisation du cheptel, nouveaux investissements...).

Ainsi, une nouvelle réforme de la PAC et l'élargissement de l'UE aux PECO pourraient influencer sur la répartition géographique de la production porcine communautaire et sur la dynamique de production des différentes viandes.

Sur le plan international, la signature des Accords du GATT en avril 1994 a marqué un tournant décisif pour le secteur porcin. D'une part, une réduction de la capacité de gestion des excédents du marché (exportations avec subventions contingentées et suppression de la possibilité de gestion inter-annuelle des contingents) pourrait, à chaque crise, déstabiliser, de façon beaucoup plus marquée qu'actuellement, les filières européennes qui reposent aujourd'hui encore largement sur des élevages familiaux. D'autre part, la protection tarifaire, élément essentiel de la préférence communautaire, pourrait se fissurer, certains équivalents tarifaires devenant alors insuffisants pour limiter les importations de viande destinées notamment à la fabrication de produits transformés.

Désormais dans le secteur porcin, mais vraisemblablement dans la plupart des secteurs agricoles, il n'est plus possible de dissocier l'Union européenne et les PECO d'une part, l'élargissement de l'Union européenne aux PECO et les négociations commerciales internationales d'autre part. Le législateur et les négociateurs européens doivent avoir constamment à l'esprit ces deux derniers éléments.

## BIBLIOGRAPHIE

BRETTE C. (1982). **Viande porcine**, *Coll. Les filières des produits animaux en France*, CEREOPA, Paris, France, 108 p.

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (1987). **Vingt ans d'agriculture européenne in La situation de l'agriculture dans la Communauté** - Rapport 1986, Ed. Commission des Communautés européennes, Bruxelles, Luxembourg, 15-66.

COMMISSION EUROPÉENNE (1995). **Mesures exceptionnelles de soutien du marché dans le secteur de la viande de porc en 1993 et 1994**, *document de travail du comité de gestion VI/2929/95*, Bruxelles, Belgique.

COMMISSION EUROPÉENNE (1999). **Mesures exceptionnelles de soutien du marché dans le secteur de la viande de porc en 1997 et 1998**, *document de travail du comité de gestion VI/2919/97*.

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (1998). **Rapport sur la situation du secteur de la viande porcine dans l'Union européenne en vue d'une éventuelle modification des mesures structurelles dans ce secteur**, COM 434, Bruxelles, Luxembourg, 80 p.

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (2002). **Révision à mi-parcours de la politique agricole commune, Communication de la commission au conseil et au parlement européen**, 42 p.

COMMISSION EUROPÉENNE/DG AGRICULTURE (2000). **Prospects for agricultural market 2000-2007**, Commission européenne, Bruxelles, 148 p. Disponible sur [www.europa.eu.int/commdg06/](http://www.europa.eu.int/commdg06/)

COMMISSION EUROPÉENNE/DG AGRICULTURE (2002). **Analysis of the impact on agricultural markets and incomes of EU enlargement to the CEECs**, Commission européenne, Bruxelles, 89 p. Disponible sur [www.europa.eu.int/commdg06/](http://www.europa.eu.int/commdg06/)

COMMISSION EUROPÉENNE (2001). **Statistiques agricoles Effectifs porcins par catégories** (enquête 1999-2000), *Coll. bulletin trimestriel* Thème 5, 1/2000, Ed. Eurostat, 180 p.

COMMISSION EUROPÉENNE (2001). **L'agriculture dans l'Union européenne, Statistiques agricoles**, Site web de la Commission européenne - DG Agri [europa.eu.int/comm/agriculture/](http://europa.eu.int/comm/agriculture/)

COMMISSION EUROPÉENNE (2001). **Elargissement de l'Union européenne, une charte historique**, Site web de la Commission Européenne - DG Agri [europa.eu.int/comm/agriculture/](http://europa.eu.int/comm/agriculture/) (puis élargissement), 47 p.

INRA (1999). **Coûts de production, productivité et dégressivité temporelle des aides**, *coll. INRA/sciences sociales*, 6/98, INRA Ivry, France, 6 p.

ITP (1982-2001). **Différents articles concernant les filières porcines européennes**, *Coll Baromètre porc*, Ed. ITP, Toulouse, France.

ITP (1978). **Les montants compensatoires monétaires, Baromètre porc**, numéro spécial, Ed. ITP, Toulouse, France, 6 p.

ITP (1998). **30 ans d'évolution de secteur porcine en France, l'accession à la compétitivité internationale**, Ed. ITP, Paris, France, 16 p.

LA FARGE (de) B. (1988). **La production porcine dans la Communauté économique européenne, 20ème journée de la recherches porcines en France**, Ed. ITP, Paris, France, 1-8.

- LE GUENNEC (1987). **L'agriculture dans la CEE, 25 ans de production** - Tome 1, *les collections de l'INSEE*, N°104, Ed. INSEE, Paris, France, 163 p.
- LOYAT J., PETIT Y. (1999). **La politique agricole commune**, *Coll. réflexe Europe*, Ed. La documentation française, Paris, France, 191 p.
- OCDE (2000). **Perspectives agricoles de l'OCDE 2000-2005, agriculture et alimentation**. Chapitre Viandes, Paris, France. Extrait disponible sur [www.ocde.org/](http://www.ocde.org/)
- OFIVAL (1994). **Accords du GATT, les engagements pris par l'Union européenne dans les secteurs des viandes et de l'aviculture**, *coll. Les cahiers de l'OFIVAL*, 1, Paris, France, 33 p. + annexes.
- PORIN F., MAINSANT P. (1999). **Quelles stratégies pour les concurrents de la filière bovine dans le contexte de l'après ESB ?**, *Cahiers d'économie et sociologie rurales*, 50, 78-103.
- POULIQUEN A. (2001). **Les structures et politiques agricoles des PECO sous fortes contraintes sociales et budgétaires : quelles transitions vers l'intégration européenne ?**, *Coll. Notes et Etudes économiques*, 13, 9-43.
- SCEES (1981). **Douze ans de statistiques relatives à la production porcine 1968-1979**, *Coll. de la statistique agricole*, N°199, Ed. SCEES, St Mandé, France, 166 p.
- SCEES (2001). **Recensement Agricole 2000**, *Coll. Agreste Cahiers*, 3-4, SCEES, Toulouse, France, 80 p.
- SCEES (2002). **Des élevages porcins toujours plus gros**, *Coll. Agreste Primeur*, 108, SCEES, Toulouse, France, 4p.
- SEDES (1971). **Production et commercialisation de la viande en France** Tome II, Ed. SEDES, Paris, France, 153-166
- SYNCOPAC (édition 2001). **Alimentation animale et coopération, les chiffres clés**, Paris, France, 60 p.
- TRÉGARO Y. (2000). **Porcs et OMC : l'Union européenne risque d'être fragilisée, Viandes et produits carnés**, vol 21(1), 19-24.
- TRÉGARO Y. (2001). **Filière porcine française et exportations : enjeux et stratégies dans le contexte de la mondialisation des échanges**, Thèse en Sciences du développement des filières animales, INA-PG, 253 p. + annexes.
- TRÉGARO Y., BLANCHARD A., LOSSOUARN J. (février 2001). **Négociation du Cycle du Millénaire : perspectives et enjeux pour le secteur porcine européen**, Colloque SFER « Agriculture et Commerce international », 6-7, Paris, 10p.
- USDA/ERS (2002). **Livestock sectors in the economies of Eastern Europe and the Former Soviet Union : Transition from plan to market and the road ahead**, AER 798, 76 p.
- VANDERHAEGEN J. ET VIGNE A. (1979). **Analyse du commerce extérieur de viande de porc de la Communauté Economique Européenne**, Journées de la recherche porcine en France, 43-54.
- VIGNE A. ET VANDERHAEGEN J. (1979). **Fluctuations monétaires et production porcine**, Journées de la recherche porcine en France, 55-68.
- ZMP (2002). **Europäische Union Tier- und Pflanzenproduktion**, *Coll. Agrarmärkte in Zahlen*, 211-214.

## LEXIQUE

**Accords d'association/Accords européens** : Le terme «accords européens» est désormais privilégié pour les PECO, celui d'«accords d'association» étant réservé à la Turquie, à Malte et à Chypre. En tant que cadre contractuel des relations entre l'UE et les PECO, les États Baltes, Chypre, Malte et la Turquie, ces accords conclus avec chacun de ces pays portent sur des questions commerciales, le dialogue politique (sauf pour Chypre, Malte et la Turquie), le rapprochement des législations, ainsi que sur divers autres domaines de coopération tels que l'industrie, l'environnement, les transports et les douanes. Ils visent à établir progressivement une union douanière entre la Communauté européenne et chacun des pays concernés.

**MCM (montants compensatoires monétaires)** : Conséquence de l'instabilité des monnaies européennes à partir de 1969, un système de montants compensatoires monétaires a été introduit afin de maintenir l'unicité de prix dans les échanges entre pays. Pour les pays ayant dévalué leur monnaie, une taxe a été instaurée (MCM négatifs), à l'inverse, pour les pays ayant réévalué leur monnaie, une subvention (MCM positifs) a été octroyée aux exportateurs. Malgré des imperfections (compensation partielle des distorsions liées aux fluctuations des monnaies), ce système a permis de maintenir la fluidité des échanges commerciaux entre les États membres malgré la fluctuation des monnaies. En 1984, il a été décidé de démanteler les MCM positifs, résolution rendue possible grâce à l'introduction du *switch-over* (Cf. infra). En 1993, dans un contexte de stabilité des taux de change, les MCM négatifs ont été également supprimés lors de l'entrée en vigueur du marché unique.

**Option «double zéro»** : Ouverture réciproque (Union européenne et Pays de l'Est) de contingents tarifaires à droits nuls (quotas de produits exempts de droits de douane) et abandon des aides à l'exportation pour l'Union européenne. Les quantités concernées dans la définition des contingents doivent correspondre autant que possible aux volumes traditionnels des échanges (moyenne des trois dernières années connues au moment de la négociation). Sa mise en œuvre vise à terme à la libéralisation complète des échanges pour les produits concernés.

**Taux vert** : Suite à des désordres monétaires en 1969, des taux de conversion agricole, dénommés taux verts, ont été institués afin d'assurer une plus grande stabilité des prix agricoles et conserver un régime unique de prix agricoles. Les prix en monnaie nationale ont été conservés, en revanche les prix institutionnels agricoles ont été maintenus uniques par l'utilisation d'un coefficient de correction, le taux vert. D'abord déterminés par le conseil, les taux verts depuis 1993 sont régulièrement ajustés par la Commission européenne dès que les écarts avec les taux représentatifs de marché dépassent certaines marges. Avec la mise en place de l'euro, les taux verts ont été démantelés le 1er janvier 1999, y compris pour les États membres non participants.

**Switch-over** : Entre le début de la campagne 1984/1985 et le 31 décembre 1995, dans le cadre du démantèlement des MCM positifs, tous les taux de conversion utilisés pour l'agriculture ont été affectés par un facteur de correction dans le cadre d'un mécanisme dit «*switch-over*». Sa valeur a été ancrée sur le Deutsch Mark (DM). Les taux pivots verts étaient le produit des taux pivots du SME (taux fixés par les banques centrales autour desquels les taux de marchés des monnaies pouvaient fluctuer) et d'un coefficient multiplicateur, le *switch-over*. Le système étant indexé sur le DM, la monnaie la plus forte de l'Union européenne, la valeur du *switch-over* a été systématiquement relevée. Avec la stabilisation des monnaies européennes, ce système a été démantelé en 1995. Les taux verts en vigueur dans les États membres ont alors été divisés par 1,208, valeur du *switch-over* alors en vigueur.

### Encadré 1 : Les principes généraux de l'OCM porc

L'OCM porc est décrite par le règlement CE 2759/75 et ses modifications. Elle prévoit notamment :

*(Les informations présentées ci-dessous constituent une interprétation des textes communautaires)*

- Le soutien des initiatives émanant des professionnels et concourant à l'adaptation des outils au marché.
- La fixation annuelle d'un prix de base (campagne de juillet à juin) sensé assurer un niveau de vie équitable aux producteurs européens. Ce prix est important puisqu'il permet le déclenchement de mesures d'intervention.
- Une mesure de stockage privé : Cette aide permet de prévenir une baisse importante des prix à la production par le retrait momentané d'une partie de la production. Une opération de stockage privé ne peut être déclenchée que si la moyenne communautaire des prix à la production (classe E) est inférieure à 103 % du prix de base.
- Une mesure d'intervention publique : Le prix d'achat des carcasses est compris entre 92 % et 78 % du prix de base. L'intervention publique n'a pas été utilisée depuis 1971.
- L'importation de produits en provenance des pays tiers : Sous certaines conditions (nature du produit, provenance...), lors de leur entrée dans l'Union européenne, des produits en provenance des pays tiers peuvent bénéficier de droit réduit ou nul (utilisation des contingents GATT (accès minimum uniquement), PECO et ACP). La délivrance d'un certificat est nécessaire.

*Des droits additionnels peuvent être perçus en cas de déstabilisation du marché communautaire (clause de sauvegarde permise par les accords du GATT).*

*Les droits à l'importation peuvent être supprimés en cas de hausse durable des prix sur le marché européen.*

- L'exportation de produits vers les pays tiers : Sous certaines conditions (nature du produit, montant de l'aide ...), des aides à l'exportation (restitutions) peuvent être octroyées aux opérateurs commercialisant des produits à destination des pays tiers. La délivrance d'un certificat est nécessaire.
- Des mesures sanitaires : Des mesures de soutien de marché peuvent être envisagées lorsqu'une importante épizootie sévit dans un ou plusieurs pays de l'Union européenne.

*Le stockage privé est l'unique mesure classée dans la Mesure Globale de Soutien (MGS) pour le secteur porcin.*

*a) définition*

*Une opération de stockage privé nécessite deux conditions pour son déclenchement :*

- *Elle ne peut être envisagée par la Commission européenne que si la moyenne pondérée européenne du prix à la production Classe E est inférieure, pour une semaine, à 103 % du prix de base (prix objectif fixé annuellement par la Commission européenne, estimé assurer une rémunération correcte aux producteurs européens). Dans la pratique, elle est envisagée lorsque la moyenne pondérée du prix à la production est nettement inférieure au prix de base pendant plusieurs semaines.*
- *La première condition étant remplie, en fonction du contexte européen et international présent et futur, la Commission européenne décide de l'intérêt de la mise en oeuvre d'une opération. Dans l'affirmative, le volume, la nature des produits (carcasses, pièces) et la durée de stockage sont alors définis.*

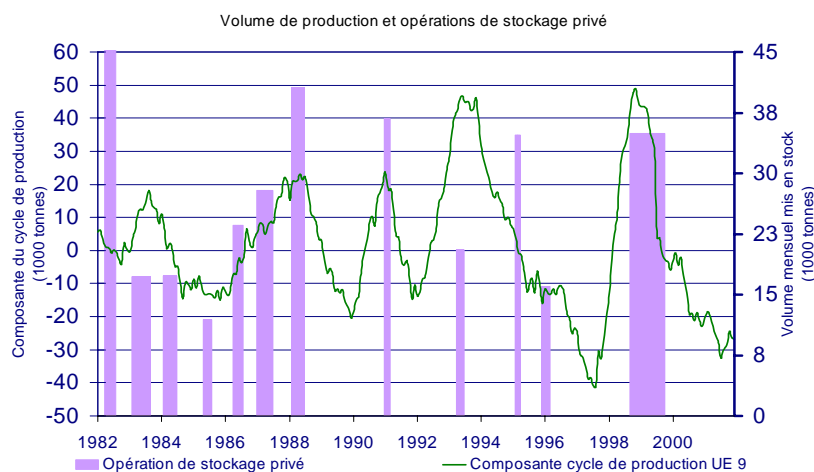
*A la différence de l'intervention publique, très utilisée dans le secteur bovin, les industriels du secteur porcin restent propriétaires de la viande. A l'issue de la période de stockage, la commercialisation des viandes leur incombe totalement. En contrepartie, ils perçoivent une indemnité pour les frais de congélation, de stockage et de dépréciation de la valeur marchande de la viande (passage d'un état de viande fraîche à congelée). Ils font donc le pari qu'à l'issue de la période de stockage, le prix de vente de la viande congelée et l'aide communautaire couvrent l'achat de la viande fraîche ainsi que les frais réels de congélation et de stockage. Le choix de la période de déclenchement par la Commission européenne est donc essentiel. Pour que les opérateurs s'engagent, les prix à la production doivent avoir atteint leur niveau le plus bas et la perspective d'une remontée des cours doit être acquise.*



*b) mise en oeuvre*

*La Commission procède au retrait momentané du marché d'un volume habituellement compris entre 50 000 et 100 000 tec et pour une durée de 3 à 6 mois. Chaque semaine, les opérateurs européens, par l'intermédiaire de leur organisme national d'intervention, peuvent demander des tonnages. Le suivi est assuré par la Commission européenne ; chaque semaine, les Etats membres communiquent l'état des demandes. La Commission les accepte totalement ou partiellement en fonction de l'importance des tonnages souhaités. Lorsque le volume demandé atteint le volume total ouvert, la Commission suspend l'opération.*

*A l'issue de la période de stockage, les viandes congelées sont généralement commercialisées vers les pays tiers, les échanges intra-communautaires de viande étant principalement axés sur le commerce de viande fraîche.*



**Notes et Études Économiques**  
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION,  
ET DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES  
**Direction des Affaires Financières**

***Renseignements :***

Sous-Direction de l'Évaluation, de la Prospective et des Études – tél. : 01.49.55.42.09  
78, rue de Varenne – 75349 Paris 07 SP

***Diffusion :***

Service Central des Enquêtes et Études Statistiques  
Bureau des ventes – BP 88  
31326 – Castanet Tolosan cedex

***Vente au numéro :***

mel : [agreste-ventes@agriculture.gouv.fr](mailto:agreste-ventes@agriculture.gouv.fr)

fax : 05.61.28.93.66

***Abonnement :***

tél. : 05.61.28.93.05

**Prix : 9,91 €**